



Conférence sur la réforme de la police en Afrique de l'Ouest

24 au 27 novembre 2010,
à Dakar, au Sénégal



Document rédigé et révisé par Sean Tait, Lisbet Ilkjaer, Monique Alexis et Eirena van der Spuy



Conférence sur la réforme de la police en Afrique de l'Ouest

À Dakar, au Sénégal, du 24 au 27 novembre 2010

Document rédigé et révisé par
Sean Tait, Lisbet Ilkjaer, Monique Alexis et Elrena van der Spuy



AFRICAN POLICING CIVILIAN OVERSIGHT FORUM



THE DANISH INSTITUTE
FOR HUMAN RIGHTS

© 2011 African Policing Civilian Oversight Forum (APCOF) and the Danish Institute for Human Rights (DIHR)

ISBN 978-1-920489-30-4

Tous droits réservés.

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, stockée dans un système de recherche automatique ou transmise sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, sans l'autorisation préalable de l'éditeur.

Publié par l'APCOF et l'IDHR :
African Policing Civilian Oversight Forum
2nd Floor, The Armoury
Buchanan Square
160 Sir Lowry Road
Woodstock
Cape Town
South Africa
www.apcof.org

Danish Institute for Human Rights
Strandgade 56
1401 København K
Denmark
www.humanrights.dk

Mise en pages et impression : COMPRESS.dsl, Afrique du Sud | www.compressdsl.com

Table des matières

Abréviations et acronymes	V
1. La conférence et l'atelier : note de synthèse et réflexions	1
Thèmes de l'atelier	2
Observations et réflexions	3
2. Conférence sur la réforme de la police en Afrique de l'Ouest francophone	6
Expériences en matière de réforme de la police en Afrique de l'Ouest francophone	6
Expériences en matière de réforme de la police en Afrique de l'Ouest anglophone	8
Réformes de la police et indicateurs de changement, <i>Lisbet Ilkjaer, IDDH</i>	9
Principaux éléments de la réforme de la police, <i>Lisbet Ilkjaer, IDDH</i>	11
Prévention de la criminalité et maintien de l'ordre en Afrique francophone, <i>Serges Bruno, CIPC</i>	13
Mettre à profit toutes les opportunités offertes par la coopération policière internationale pour soutenir la réforme des services de police locaux, <i>Elena van der Spuy, Université du Cap</i>	14
Création du réseau	15
3. Atelier sur le travail de police et les droits de l'Homme en Afrique de l'Ouest	18
Utilité des codes de conduite régionaux et nationaux, <i>Prof. Alice Hills, Université de Leeds</i>	18
Codes de conduite de services de police en Afrique de l'Ouest : une étude de l'IDDH au Mali, au Burkina Faso et au Niger, <i>Ababacar Ndiaye et Lisbet Ilkjaer, IDDH</i>	20
Une perspective de la police : le code de conduite relatif aux policiers de l'ONU, <i>Mody Berethe, DOMP de l'ONU</i>	21
Droits humains des policiers dans une démocratie, <i>Janine Rauch, Réseau africain du secteur de la sécurité</i>	22
Droits de l'homme et agents de police, <i>Cecil Griffiths, Président, LINLEA</i>	24

Table des matières

3. Atelier sur le travail de police et les droits de l'Homme en Afrique de l'Ouest (suite)	
Encadrement de la conduite des policiers avec le Service public de police de Montréal, <i>Lt Micheline Bourret</i>	25
Expériences en matière de formation des agents de police aux droits de l'homme, <i>Lisbet Illkjaer et Monique Alexis, IDDH</i>	26
Présentation du projet d'élaboration du Manuel de police en droits humains du Niger, <i>Commissaire divisionnaire de Police Amadou Seybou</i>	27
Le réseau WAPORN et la promotion d'une police respectueuse des droits de l'Homme en Afrique de l'Ouest, <i>Kemi Asiwaju, Directeur adjoint, Fondation Cleen, Nigeria</i>	29
L'initiative CHRI et la promotion d'une police respectueuse dans le respect des droits de l'homme au sein du Commonwealth : les expériences du réseau pour l'amélioration du travail de la police en Asie du Sud, <i>Wilhelmina Mensah, CHRI</i>	30
Réseau francophone des droits de l'homme : l'Union interafricaine des droits de l'homme, <i>Abdoul Azize Badiane, UIDH, Lisbet Illkjaer, IDDH</i>	32
Le rôle de la CADHP pour la promotion d'une police respectueuse des droits de l'Homme en Afrique de l'Ouest, <i>Prof. E Alemika, Université de Jos</i>	33
Discussions	35
Recommandations	35
ANNEXE A : Les partenaires du projet	37
ANNEXE B : Liste des participants	38
ANNEXE C : (Veuillez consulter le texte anglais)	34

Abréviations et acronymes

APCOF	Forum Africain pour le contrôle civil du maintien de l'ordre
CADHP	Commission africaine des droits de l'homme et des peuples
CCPAO	Comité des chefs de police de l'Afrique de l'Ouest
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CER	Communautés économiques régionales
CHRI	Initiative du Commonwealth pour les droits de l'homme
CIPC	Centre international pour la prévention de la criminalité
CTO	Criminalité transnationale organisée
DOMP	Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU
IDDH	Institut danois des droits de l'homme
LINLEA	Association nationale chargée de l'application de la Loi du Liberia
NIPSA	Réseau pour l'amélioration du maintien de l'ordre en Asie du Sud
ONG	Organisation non gouvernementale
OSC	Organisation de la société civile
OSIWA	Initiative de la société ouverte pour l'Afrique Occidentale
UA	Union Africaine
UIDH	Union Interafricaine des Droits de l'Homme
WAPORN	Réseau de la réforme de la police de l'Afrique de l'Ouest



1

La conférence et l'atelier : note de synthèse et réflexions

Du 24 au 27 novembre 2010, le Forum africain pour le contrôle civil du maintien de l'ordre (APCOF), l'Institut danois des droits de l'Homme (IDDH), la Fondation Cleen et l'Initiative de la société ouverte pour l'Afrique occidentale (OSIWA) ont facilité deux discussions qui se sont déroulées l'une après l'autre, à Dakar, au Sénégal. La première discussion axée sur « la réforme de la police en Afrique francophone » et la seconde sur « la police et les droits de l'homme en Afrique de l'Ouest ».

La structure d'un double débat sur le thème a été novatrice. La réunion préparatoire sur la réforme de la police en Afrique occidentale francophone a permis aux praticiens francophones issus des rangs de la police et de la gendarmerie, de la société civile et de structures civiles de supervision de la police de renforcer leur réseautage au sujet du maintien de l'ordre. La domination du débat sur la réforme de la police par des expériences anglophones avait été identifiée comme l'un des facteurs limitant l'établissement d'un véritable réseau de la réforme de la police de l'Afrique de l'Ouest. La possibilité d'un débat francophone a donc été jugée importante en tant que préliminaire aux discussions avec leurs homologues anglophones concernant la police et les droits humains dans la région.

Le programme de la conférence sur la réforme de la police en Afrique francophone a été structuré de manière à fournir une mise à jour initiale au sujet du maintien de l'ordre dans la région avant de se concentrer sur les principaux éléments de la réforme de la police, du rôle de la police dans la prévention de la criminalité, de la maximalisation des possibilités de coopération policière et de l'établissement d'un réseau sur la réforme de la police en Afrique de l'Ouest.

La conférence, dont ce rapport est l'un des résultats, visait à :

- » échanger des expériences et à s'informer de l'évolution des organisations de police dans les pays francophones et anglophones de l'Afrique de l'Ouest ;
- » promouvoir la participation publique dans le cadre du développement de la police en vue d'établir le respect des droits de l'homme et d'améliorer les relations entre la police et la communauté en Afrique de l'Ouest ;
- » identifier les domaines prioritaires pour le développement de programmes sur la réforme de la police en Afrique de l'Ouest ; et,
- » soutenir le développement continu du Réseau de la réforme de la police de l'Afrique de l'Ouest.



Thèmes de l'atelier

L'atelier qui s'est déroulé immédiatement après la conférence, les 26 et 27 novembre, a été structuré autour de cinq thèmes étroitement liés, décrits ci-dessous.

Le projet de code de conduite de la CEDEAO et les codes nationaux de conduite (ou de déontologie) en Afrique de l'Ouest

Le projet de code de conduite de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), une fois adopté, fournira un cadre normatif agréé en matière de travail de police auquel les agences ont souscrit. La discussion lors de ce thème de l'atelier a porté sur le degré de mise en œuvre opérationnelle et de soutien du code conformément au travail de police efficace et dans le respect des droits de l'homme dans la région.

Les droits humains des policiers

Alors que les policiers ont droit aux mêmes droits que les citoyens ordinaires, il y a des droits qui affectent particulièrement les policiers dans leur travail, tels que les droits en service, les droits sur le lieu de travail et les droits à de bonnes conditions de travail ainsi que les droits dans le cadre de procédures disciplinaires ou pénales. Le débat à l'occasion de ce thème a mis l'accent sur les responsabilités des États envers les policiers.

Le rôle de la CADHP pour la promotion du travail de police et des droits de l'homme

Le rôle de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) en ce qui concerne le travail de police est fondé sur la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Les États parties s'engagent volontairement à reconnaître les droits, devoirs et libertés, énoncés dans la Charte et « s'engagent à adopter des mesures législatives ou autres pour les appliquer ».¹ L'article 3 de la Charte garantit à tous l'égalité devant la loi et une égale protection de la loi. La police et les autres institutions répressives cherchent à assurer l'exécution de ces obligations de la Charte. En vertu de l'article 45 de la Charte, le mandat de la Commission s'étend à formuler des normes visant à résoudre les problèmes juridiques relatifs à la protection et à la promotion des droits de l'homme et des peuples et des libertés fondamentales en Afrique ; à assurer la protection des droits de l'homme et des peuples dans les conditions fixées par la Charte ; et, à interpréter les dispositions de la Charte africaine. La discussion sur ce thème de l'atelier s'est concentrée sur la façon dont des partenariats peuvent soutenir le travail de la Commission.

Les réseaux de la société civile et la promotion du travail de police dans le respect des droits de l'homme

La participation du public au contrôle démocratique est cruciale pour assurer la responsabilisation et la transparence dans tout le secteur de la sécurité. Par sa participation, il joue entre autres, le rôle de « chien de garde » et de pourvoyeur d'un indice de satisfaction du public. La discussion au cours de ce thème de l'atelier s'est concentrée sur l'importance du degré de soutien apporté par les réseaux nationaux et régionaux de développement d'un travail de police plus axé sur le respect des droits de l'homme dans la région.

Échanges sur des expériences dans le domaine de la formation de policiers en matière des droits de l'homme

La discussion a porté sur les différentes expériences de la police et de la société civile quant à la formation des policiers aux droits de l'homme en Afrique de l'Ouest. Bien que le thème de la sûreté et de la sécurité se soit retrouvé dans toutes les discussions, il était fondé sur une compréhension incontestée par les praticiens de la police tout comme par les praticiens de la société civile qu'un service de police qui reconnaît et soutient les droits de l'homme et établit une relation de confiance avec les communautés compte parmi les plus efficaces pour lutter contre la criminalité et la violence.

¹ Article 1, Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

À l'issue des quatre jours, les parties prenantes ont convenu que la réforme de la police en Afrique occidentale francophone et la promotion des principes d'une police démocratique s'imposent. Les perspectives de réforme de la police sont renforcées lorsque les parties prenantes trouvent un programme commun. Quoique cette tâche ne soit pas facile, c'est pourtant dans cette entreprise collective que les chances de succès résident. La valeur des réseaux tels que le Forum APCOF² et son réseau affilié ouest-africain, le Réseau de la réforme de la police de l'Afrique de l'Ouest (WAPORN)³ a été reconnue. Une des tâches permanentes de ces réseaux est d'identifier les points d'entrée stratégiques et de rallier et de soutenir les partenaires locaux.

Les organisateurs de la conférence espèrent que ce rapport aidera le réseautage établi lors de la conférence en vue de promouvoir un travail de police efficace et respectant les droits à travers l'Afrique de l'Ouest. Le rapport de cette conférence est un résumé des actes. Les documents présentés sont disponibles sur le CD distribué avec le présent rapport.



Observations et réflexions

Réforme de la police en Afrique de l'Ouest

La région de l'Afrique de l'Ouest s'étend à l'extrême ouest, du Sénégal, de la Gambie, du Cap Vert, de la Guinée Bissau, de la Guinée, de la Sierra Leone et du Liberia, au Mali, au Burkina Faso et au Niger dans le Sahel, et à la Côte-d'Ivoire, au Ghana, au Togo, au Bénin et au Nigeria le long du golfe de Guinée. La région abrite plus de 257 millions d'habitants et certaines des populations les plus pauvres du monde. La moitié de tous les Africains de l'Ouest vivent au Nigeria qui compte 131 millions d'habitants, tandis que les petits pays de la région (Gambie et Guinée Bissau) ont une population moyenne d'environ deux millions d'habitants. Le Cap-Vert, avec 420 000 citoyens est le pays qui a la plus faible population. Les données démographiques d'une population jeune, de la pauvreté et de l'histoire des conflits qui caractérisent la région sont en corrélation avec les taux élevés de criminalité liée au tissu économique et social de la région. Quarante-cinq pour cent des Africains de l'Ouest ont moins de 15 ans et 87% de la population de la région survit avec un revenu inférieur au niveau de subsistance. La région a été ravagée par la guerre et les conflits. La Sierra Leone et le Liberia viennent juste de sortir de plusieurs années de guerre civile ; la crise comme celle qui existe en Côte-d'Ivoire continue à appauvrir et à déstabiliser la région et l'insécurité prévaut en Casamance au sud du Sénégal ainsi qu'au nord du Niger, sur le Plateau du Nigeria et dans les provinces du Delta.

Dans le contexte trop familier des ressources limitées, de la pauvreté, des conflits et des violations des droits de l'homme, la police et le travail de police en Afrique occidentale abordent la nouvelle décennie en devant faire face à de nouveaux crimes, menaces et défis. Comme partout ailleurs, la police est d'une importance cruciale dans les tentatives faites par l'Afrique occidentale de réglementer l'ordre social. La police représente le premier maillon de la chaîne de justice pénale par lequel les États peuvent répondre aux préoccupations de sécurité et de justice de ses citoyens. Toutefois, partout en Afrique de l'Ouest, la police, la gendarmerie et les forces de sécurité sont considérées avec suspicion et méfiance. Les forces de sécurité continuent d'être considérées comme les protectrices des gouvernements et des élites dirigeantes, plutôt que de la population en général. De nombreuses forces de police et de sécurité continuent de présenter des caractéristiques de systèmes militaires et autoritaires.

Il est reconnu que les services de police qui assurent la sûreté et la sécurité mais soutiennent et encouragent également les droits humains sont indispensables à la réalisation des objectifs de développement. Au cours des dernières décennies, de vastes efforts, aux niveaux régional et international, ont été consacrés à l'élaboration d'un cadre pour les services de police qui contribue à son efficacité et favorise une approche fondée sur les droits à la sécurité. La réforme de la police n'est plus une simple préoccupation intérieure. Les praticiens de la police reconnaissent que la véritable sécurité repose sur le fondement de la sécurité des nations en général. Cette inter-connectivité

² Des détails sur l'APCOF sont disponibles à l'Annexe A à la fin du Rapport.

³ Des détails concernant le réseau WAPORN sont disponibles au Chapitre 3 à la page 29.

mondiale a facilité beaucoup plus de discussions régionales et internationales sur la sécurité et les stratégies du travail de police.

Le 30 Septembre 2010, Interpol et la présidence belge de l'Union européenne ont tenu une conférence pour « relever les défis urgents de la criminalité transnationale et transfrontalière en Afrique de l'Ouest ». ⁴ L'objectif était de souligner les initiatives en cours et de partenaires, d'échanger des opinions et d'identifier des propositions concrètes pour améliorer la coopération policière dans la Région de l'Afrique de l'Ouest. « La conférence a confirmé que le cadre actuel interne de l'UE relatif à la stratégie de sécurité reconnaissait l'interdépendance de la sécurité intérieure et extérieure en Europe ». ⁵ Il est important toutefois que ce paradigme de sécurité commune soit fondé sur une police qui reconnaît et respecte les droits de l'homme.

Au niveau régional, aux côtés du Comité des Chefs de police de l'Afrique de l'Ouest (CCPAO) nouvellement formé, il y a deux mécanismes importants qui peuvent être de précieux alliés en faveur de la promotion des droits humains et de l'obligation de rendre compte de la police. La CEDEAO est l'une des Communautés économiques régionales (CER) de l'Afrique et un bloc constitutif de l'Union africaine (UA). Outre la promotion de la liberté de mouvement et d'une coopération étroite dans les domaines de l'éducation et de la santé entre les États membres, la CEDEAO dispose d'une cour de justice et d'un mécanisme pour traiter des conflits dans la région. Le projet de code de conduite de la CEDEAO pour les forces de sécurité, une fois adopté, fournira un cadre normatif agréé en matière de travail de police auquel les agences ont souscrit.

Un autre mécanisme est bien sûr la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), dont le siège est à Banjul. Le rôle de la CADHP en matière de police est fondé sur la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. En vertu de l'article 45 de la Charte, le mandat de la Commission s'étend à formuler des normes visant à résoudre les problèmes juridiques relatifs à la protection et à la promotion des droits de l'homme et des peuples et des libertés fondamentales en Afrique ; à assurer la protection des droits de l'homme et des peuples dans les conditions fixées par la Charte ; et, à interpréter les dispositions de la Charte africaine. Lors de sa 40e session, la CADHP a adopté une résolution reconnaissant « le travail de police comme un fondement de base pour l'établissement de la démocratie, la promotion des droits de l'homme et des peuples et la réduction de la pauvreté sans laquelle les pratiques démocratiques, le développement économique et social et la promotion des droits de l'homme sont limités, et même en péril ». Elle a demandé aux États :

- » De prendre des mesures au termes des articles 1 et 5 de la Charte africaine pour s'assurer que les forces de police respectent la dignité inhérente à la personne dans l'exercice de leurs fonctions de travail de police public ;
- » D'adopter des lois et règlements appliquant les lignes directrices contenues dans les résolutions de la Commission africaine sur les lignes directrices et mesures d'interdiction et de prévention de la torture, des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, en Afrique, aussi connues sous le nom des Lignes directrices de Robben Island, pour autant qu'elles se rapportent au travail de police en Afrique ; et,
- » D'établir, là où ils n'existent pas, des mécanismes indépendants de contrôle civil du travail de police qui doit inclure la participation des civils.

Bien que l'existence de ces instruments soit importante, c'est leur mise en œuvre pratique qui permettra de relever les défis tels que les arrestations et détentions arbitraires, la violation de l'intégrité physique des personnes arrêtées et détenues. La mise en œuvre des instruments susmentionnés est également très prometteuse pour améliorer les conditions de travail des agences de sécurité.

4 Symposium sur « la dimension extérieure de la coopération policière de l'UE : vers une action policière intégrée au niveau international en Afrique de l'Ouest », Interpol, 30 septembre 2010.

5 Ibid.

Conclusion

Les deux discussions au Sénégal ont eu lieu à un moment où une attention croissante était portée sur l'action policière en vue de lutter contre la traite des êtres humains, le trafic de stupéfiants et d'armes ainsi que le terrorisme, en Afrique de l'Ouest. Souvent le soutien technique et le soutien à la gestion de l'information sont identifiés comme des questions nécessitant de recevoir une attention particulière afin d'être améliorées.⁶ Cependant il est clair que parmi les limitations les plus critiques en matière des capacités de police en Afrique de l'Ouest, se trouvent les compétences de base des policiers : à fournir un service au public ; à s'occuper des témoins et des victimes ; à travailler avec des groupes communautaires ; et, à se conformer aux normes éthiques fondamentales de conduite. Ces compétences de base sont essentielles pour instaurer la confiance entre la police et les communautés.

Les délibérations au Sénégal qui s'avéraient absolument nécessaires, ont permis aux membres des institutions de police et des organisations de la société civile de faire le bilan des évolutions organisationnelles de la police dans la région et de situer ces débats dans un contexte social et politique de reconstruction après la sortie d'un conflit et de renforcement de l'État en Afrique de l'Ouest. Un dialogue entre les parties francophone et anglophone de l'Afrique occidentale est essentiel à notre compréhension des différences et des similitudes du projet de réforme de la police dans une région forgée par des traditions coloniales différentes. Le présent rapport rassemble les principaux aspects de ces conversations en vue d'identifier les points d'intervention stratégique. Les défis auxquels est confrontée la police sont multiples. Les organisations de police en Afrique de l'Ouest continuent d'être gênées par un manque de ressources, l'insuffisance d'infrastructures, l'ingérence politique excessive du centre et les relations conflictuelles avec le grand public. Cependant des possibilités de réforme existent. Il est essentiel de capitaliser sur ces opportunités afin d'ériger, peu à peu, un service de police plus humain et plus efficace en Afrique de l'Ouest.

6 Ibid.

2

Conférence sur la réforme de la police en Afrique de l'Ouest francophone



Expériences en matière de réforme de la police en Afrique de l'Ouest francophone

Bien que la réforme de la police dans chaque juridiction soit unique, les juridictions francophones affichent des similitudes reposant en partie sur l'histoire qu'elles partagent avec le système juridique français dont elles ont hérité. Tandis que la jurisprudence est une partie intégrante du système juridique hérité du colonialisme britannique, les pays francophones dépendent du droit civil et continuent souvent de s'appuyer directement sur le droit français, qui est mal adapté au contexte ouest-africain. En plus du rôle inquisitoire joué par le pouvoir judiciaire, les pays francophones ont en général trois services qui ont un mandat de maintien de l'ordre : la police nationale, la garde nationale et la gendarmerie. Les deux premiers dépendent très souvent du Ministère de l'Intérieur ou du Ministère de la Sécurité, alors que la gendarmerie généralement relève du Ministère de la Défense. Le chevauchement de mandats est souvent source de confusion et crée une concurrence pour l'obtention des ressources. Comme dans de nombreuses juridictions anglophones, les mécanismes de supervision (ou contrôle) et de plaintes restent faibles.

Kassoum Kambou, Magistrat, Conseiller à la Cour de cassation du Burkina Faso, a identifié dans son allocution d'ouverture les défis auxquels fait face la réforme de la police en Afrique francophone qui sont similaires à ceux des juridictions anglophones. Ils comprenaient :

- » la culture de l'impunité ;
- » l'absence de mécanismes indépendants de plaintes ;
- » le manque de volonté politique pour une véritable réforme ;
- » l'utilisation du militaire dans le cadre des fonctions de maintien de l'ordre ;
- » une formation insuffisante ; et,
- » les mauvaises conditions de travail de la police.

Ces faiblesses se traduisent souvent par les maux associés à de mauvais services de police, notamment l'exécution extrajudiciaire, la torture, les arrestations et détentions arbitraires ainsi que la violation de l'intégrité physique des personnes arrêtées. Promouvoir la réforme de la police exige le respect de l'État de droit. Le rôle de la société civile est essentiel, non seulement pour servir de « chien de garde », mais aussi pour soutenir les efforts de réforme de manière constructive et coopérative.

Dans un résumé des événements⁷ les participants à la conférence ont discuté des développements récents en matière de maintien de l'ordre dans la région.

⁷ Tous les documents présentés sont disponibles sur le CD distribué avec le présent rapport.

Sénégal

Djibril Aziz Badiane, Président de l'Organisation nationale des droits de l'homme du Sénégal (ONDH), Vice-président de l'Union interafricaine des droits de l'homme, chargé de l'Afrique de l'Ouest

Certaines des initiatives récentes les plus importantes de réforme de la police au Sénégal ont été l'intégration des femmes dans la police (1981) et la réforme par rapport aux lois de détention concernant la mise à disposition obligatoire d'avocats et de médecins (1999). En 2000, la police de proximité (ou police communautaire) a été introduite afin entre autres, d'instaurer une relation de confiance entre la police et les citoyens. Des cours sur les droits de l'homme et l'éthique de la police ont été introduits à l'école de police et des mesures spéciales ont été prises pour protéger les mineurs. En 2009, les statuts de la police ont été remaniés en ce qui concerne le recrutement de nouveaux policiers. Le Sénégal a mis au point un système de plaintes et la police a le devoir de faire participer le public. Ces mesures ont permis d'enregistrer une interaction publique importante entre la police et les communautés au cours des dernières années.

Burkina Faso

Pascal Sindgo, Commissaire principal de Police, Burkina Faso, et Guigma Lasmani Franck, Officier Supérieur S., Doctorant en droit public & sciences politiques au CEDSI, Burkina Faso

Alors que beaucoup de burkinabés continuent d'avoir peur et de se méfier de la police, le pays s'est engagé dans un vaste programme de réformes. Une nouvelle politique de sécurité a été introduite en 2003, mettant l'accent sur la prévention. La police de proximité (communautaire) a été introduite en 2005 et a cherché à intégrer les besoins de sécurité locale dans les stratégies du maintien de l'ordre. Une force de police municipale a été créée. Dans un projet de collaboration avec la police de Montréal, des unités spéciales de communauté locale ont été mises en place. Ces unités sont également mandatées pour recevoir les plaintes. Un code de conduite destiné à la police burkinabaise a été élaboré. Ayant reconnu la nécessité de différentes aptitudes et compétences au sein de la police, le recrutement a également été ouvert aux civils. Le Burkina dispose d'une société civile active qui s'occupe de toutes les violations des droits de l'homme perpétrées par la police et fait pression à propos de questions telles que les arrestations arbitraires, les exécutions extrajudiciaires, la torture et la violation des périodes stipulées de détention. En 2010, l'accent a été particulièrement mis sur les conditions de détention.

Côte d'Ivoire

Maître Hervé Gouamene, Avocat à la Cour, Président de l'ONG Actions pour la protection des droits de l'homme (APDH), Côte d'Ivoire, et, M. Charles R. Diet (Côte d'Ivoire) Auditeur énergie, Vice-président de l'ONG Centre pour la réduction stratégique de la pauvreté pour une Afrique unie (CRESPAU)

La réputation de la police ivoirienne s'est détériorée durant la crise politique actuelle. Les membres de la police sont considérés comme étant des auteurs de violations des droits de l'homme, notamment d'exécutions sommaires, de répressions violentes des manifestations, de détentions illégales, d'actes de torture et de corruption. Les mécanismes de plaintes ont été réduits et l'impunité s'est généralisée.

Mali

Ibrahima Diallo, Police du Mali et Commissaire Divisionnaire de Police Seybou Amadou, Directeur de l'École nationale de police et de la formation permanente

La police au Mali continue d'être fortement influencée par son héritage colonial. Elle n'a été démilitarisée qu'en 1992. Récemment, la police de proximité a été introduite, entre autres, pour transformer et améliorer l'image de la police. En 2010, la police a remanié ses statuts et a développé un code de déontologie.

Niger

Sidi Abdou, Niger

La police nigérienne porte un lourd héritage colonial. L'infrastructure est mauvaise et les effectifs de police sont faibles. La police a travaillé en vue de devenir plus professionnelle, en introduisant des améliorations de salaires et de plans de carrière, et de s'affranchir de l'ingérence politique. L'indépendance de la police a été légiférée en 2004 puis renforcée à nouveau par une nouvelle législation en 2010. Une loi de 2008 sur la réforme de la police se focalisant sur les réformes structurelles, y compris le recrutement, la formation et le développement des infrastructures a été adoptée. Des unités spéciales ont été introduites, notamment des unités chargées de l'ordre public. Des efforts considérables ont été faits pour intégrer les droits de l'homme dans la formation initiale et continue des agents de police.

Togo

Etsri Hihédéva Clumson-Eklu, l'Association Togolaise des Droits de l'Homme (ATDH)

La police de proximité existe au Togo, mais reste largement dysfonctionnelle. Les violations des droits de l'homme et de l'État de droit sont choses courantes pour assurer le maintien de l'ordre lors des manifestations publiques.

Bénin

Constant Gnacadja, WANEP, Bénin

La police a été séparée de l'armée en 1991. Les agents de police continuent à être mal payés et travaillent dans des conditions difficiles. La corruption est élevée et beaucoup de citoyens pensent que la police est impliquée dans le trafic de haut niveau. Les relations entre la police et les communautés sont faibles et un effort considérable doit être fait pour rétablir le dialogue. En 2003, un rapport sur l'état de la police a été rédigé, mais les recommandations n'ont jamais été appliquées.



Expériences en matière de réforme de la police en Afrique de l'Ouest anglophone

Liberia

Col. Samuel F. Dakana, Directeur adjoint/Inspecteur général adjoint de l'administration, Police nationale du Liberia, et, Cecil B. Griffiths, Président, de l'Association nationale de l'application des lois du Liberia (Liberia National Law Enforcement Association, LINLEA)

L'Accord de Paix de 2003 prévoyait la réforme et la réorganisation de la police. L'objectif était de développer une force de police civile. Des efforts ont été déployés pour débarrasser les forces de police de ceux qui avaient enfreint les droits de l'homme. Tous les policiers ont dû reformuler une demande pour occuper leur poste. Le recrutement s'appuyait sur des critères convenus ; un système de contrôle interne a été créé ainsi qu'un mécanisme externe de plaintes. Plus de 4 000 policiers ont été formés en vertu du nouveau système et plus de 16% d'entre eux étaient des femmes. En 2005, des initiatives ont été prises pour établir une police communautaire dans le cadre du processus de réorganisation. L'objectif était de renforcer la confiance entre la police et les citoyens, d'améliorer l'infrastructure et les conditions de travail des agents de police ainsi que d'améliorer la transparence de la police.

Nigeria

Kemi Okenyodo, Fondation Cleen

L'image de la police nigérienne reste négative. La police est perçue comme inefficace, corrompue et coupable d'avoir violé les droits de l'homme. Le gouvernement fédéral a créé un comité de réformes. Le comité a formulé des recommandations pour réformer la police. Cependant, certains groupes de la société civile ont été exclus du comité. Beaucoup de projets de lois sur la police ont été présentés au Parlement et il existe actuellement des efforts pour harmoniser ces différents textes de loi. Des mécanismes de supervision existent tant au niveau interne qu'au niveau externe.

Outre la Commission du Service de police, les citoyens peuvent adresser leurs plaintes à la Commission nationale des droits de l'homme ainsi qu'au Médiateur (ou Protecteur du citoyen). Cependant le public n'accorde qu'une faible confiance à ces mécanismes. Les médias jouent un rôle très important dans la publication de rapports détaillés quant à la réforme des activités de police.

Sierra Leone

Allieu Vandi Koroma, Centre for Accountability and Rule of Law (CARL), Sierra Leone

Toutes les institutions, y compris la police, ont cessé de fonctionner durant le conflit. Depuis la fin des hostilités, il y a eu plusieurs initiatives de reconstruction et de réforme. Un système interne de supervision et de contrôle a été établi. La police communautaire a été établie dans le pays. Malgré toutes ces initiatives, la police continue d'être perçue comme corrompue, brutale et ayant tendance à avoir recours à la force de manière excessive. Les policiers sont sensibles à l'ingérence politique et des criminels connus sont recrutés au sein de l'organisation de police.

Cameroun

Polycarp Ngufor Forku (SP), Directeur, Unité des droits de l'homme de l'École nationale supérieure de police de Yaoundé-Cameroun, et, Dr. Eban Ebai (PhD), Cameroun

La police est confrontée à un double héritage colonial reposant à la fois sur des traditions anglophones et des traditions francophones. Toutefois, le système est progressivement harmonisé. Le système multipartite introduit au cours des années 1990 s'est traduit par un certain degré de démocratisation de la police. La police communautaire a été introduite, mais, malgré ces efforts, la police est toujours considérée avec méfiance. Elle est généralement perçue comme corrompue et irresponsable.

Ghana

Mina Mensch, Initiative du Commonwealth pour les droits de l'homme (Commonwealth Human Rights Initiative, CHRI)

Suite à un rapport négatif réalisé en 2004 sur la police au Ghana, plusieurs tentatives pour améliorer l'image de la police ont été faites. La police communautaire a été introduite et des efforts ont été déployés pour s'attaquer à la corruption. Toutefois, des réformes importantes sont encore à faire. Les mécanismes de supervision sont faibles en raison du manque de capacités et de l'insuffisance des ressources.



Réformes de la police et indicateurs de changement

Lisbet Ilkjaer, IDDH

Les indicateurs sont des outils de mesure qui aident à évaluer si les objectifs visés sont atteints, et ils jouent donc un rôle crucial dans tout projet de transformation. Ce qui ne peut être mesuré ne peut être géré. L'utilisation d'indicateurs nous permet ainsi de savoir si l'on progresse vers les objectifs déterminés. Pour faire avancer la réforme de la police en Afrique de l'Ouest, pour instaurer une coopération entre les forces de police européennes et ouest-africaines ou encore, pour établir le Réseau de la réforme de la police de l'Afrique de l'Ouest, il est essentiel de pouvoir mesurer les progrès en termes de performances, d'effets et d'impacts. Avec l'assistance de la police nationale du Niger, l'Institut danois des droits de l'homme a élaboré des indicateurs de changement.⁸

Comprendre l'avantage des indicateurs

Il faut convaincre la police elle-même de l'avantage d'utiliser des indicateurs. Ces indicateurs doivent être perçus comme une part essentielle de la bonne gestion de l'organisation, car ces instruments d'orientation évaluent l'accomplissement des objectifs.

⁸ Ilkjaer, L. & Bouremia, S.S. 'A model for developing performance indicators in Niger' (*Un modèle d'élaboration des indicateurs de performance au Niger*). *International Journal of Police and Management* 12(2).

Déterminer des objectifs et les indicateurs associés

L'élaboration d'indicateurs est la conséquence logique de la mise en place d'un plan stratégique. Pour évaluer si les objectifs sont atteints, ces indicateurs doivent être clairs, sans ambiguïté et mesurables. Il est important que la police se les approprie et les élabore elle-même, et non pas des consultants externes. Les indicateurs doivent être liés à la performance, aux effets et aux impacts du travail de la police.

Renforcer les capacités de collecte de données/moyens de vérification

L'élaboration des indicateurs doit prendre en compte les défis techniques et en termes de ressources, allant de la collecte limitée de données au manque d'ordinateurs, en passant par l'approvisionnement irrégulier en électricité. Ces obstacles doivent être pris en compte et les partenaires internationaux au développement peuvent apporter un soutien précieux en investissant dans l'amélioration des infrastructures technologiques d'un pays.

Les projets de développement pourront aider à renforcer l'importance des mesures et de la collecte de données. Tout système de mesure doit être conçu de façon à minimiser les lourdes tâches de collecte et d'analyse des données. La vérification ne peut pas s'appuyer que sur les données quantitatives. Elle doit également se fonder sur des données qualitatives. Les enquêtes réalisées auprès des citoyens et des officiers de police sont aussi importantes si l'on doit mesurer les effets et les impacts.

Le concept d'indicateur est simple, mais leur élaboration et leur mesure par rapport aux indicateurs convenus est un exercice complexe et cher, compliqué par le fait que de nombreuses institutions publiques en Afrique de l'Ouest n'ont pas pour priorité de maintenir des statistiques rigoureuses et systématiques. Le plus souvent, cela découle du fait que cette pratique n'est pas ancrée dans leur culture et on constate par conséquent un manque de données et de statistiques fiables dans la plus grande partie de la région. Certaines données sont rassemblées mais elles sont principalement destinées aux besoins administratifs. Il est donc important d'établir des indicateurs selon ce qui est faisable en termes de collecte de données.

Comme il s'agit d'un domaine crucial, l'appui peut venir des partenaires internationaux. Toutefois, cela ne remplace pas le rôle de premier plan des services de police dans l'élaboration et la mise en œuvre des outils de mesure.

Créer un point focal au sein de la police pour le suivi du système d'indicateurs

La police doit envisager la mise en place d'un point focal qui puisse effectuer le suivi des indicateurs et des progrès. Ce point focal pourrait se trouver dans le service des statistiques ou dans toute unité similaire de la police, et il devrait être étroitement lié aux autres institutions de collecte de renseignements ayant trait aux performances de la police, telles que les ministères compétents, les bureaux des statistiques et les autres services de sécurité.

Élaborer un programme d'indicateurs nécessite des partenariats

Il est important que tous les acteurs étatiques ou non-étatiques compétents, participent à l'élaboration des indicateurs. Un partenariat consolidera la coopération entre la police et les autres parties prenantes, au sein et en dehors du gouvernement, et sera conforme aux principes de police de proximité et de police démocratique.

Assurer l'appui politique et administratif

Afin d'accomplir une véritable réforme, il est essentiel de bénéficier d'un appui politique et administratif.

Exemples d'indicateurs de performance, d'effets et d'impacts ayant trait à la police

<p>Objectif : accroître les capacités de la police au Niger</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation sur les indicateurs, la transparence, la communication, la rédaction de rapports et les compétences en informatique ; • Système de formation continue, mis en place ; • Établissement d'un Centre de documentation ; • Élaboration de plans de carrière transparents ; • Mise en place de méthodes de travail normalisées et documentées.
<p>Objectif : agir ouvertement et avec transparence par rapport au public du Niger</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un cadre juridique favorise la transparence ; • Élaboration d'une stratégie de communication ; • Service de renseignement instauré ; • Adoption de canevas standards pour les rapports de police dans tous les arrondissements pour assurer une bonne collecte de données ; • Plusieurs ordinateurs disponibles dans chaque arrondissement ; • Publication d'un rapport annuel ; • Partage d'une quantité d'informations générales avec le public (rapports annuels, statistiques) ; • Partage d'une quantité d'informations sur les cas particuliers avec le public.
<p>Objectif : accroître la coopération avec la société civile au Niger</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs partenariats concrets avec les organisations de la société civile ; • Élaboration d'une stratégie pour la police de proximité ; • Plusieurs patrouilles à pieds ; • Niveau d'information provenant du public aidant la police dans sa tâche.
<p>Objectif : accroître l'obligation de rendre compte de la police au Niger</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organisme indépendant de supervision, instauré pour examiner les plaintes à l'encontre de la police ; • Degré d'autorité conféré à un tel organe ; • Informations fournies par les organes de supervision existants enregistrées et rendues publiques ; • Système de planification et d'élaboration de budget efficace, en place ; • Révision systématisée du budget en place ; • Procédures et critères de promotion des officiers transparents en cours d'élaboration ; • Nombre et type de plaintes à l'encontre de la police ; • Nombre et type de sanctions prises à l'encontre de la police ; • Données sur l'utilisation de la force et des armes à feu enregistrées.
<p>Objectif : améliorer la sécurité et la justice pour la population du Niger</p> <ul style="list-style-type: none"> • Stratégies élaborées pour réduire la criminalité ; • Taux de criminalité, nombres d'arrestations, de poursuites et de condamnations ; • Niveau de satisfaction du public à l'égard de la police ; • Niveau de coopération avec la gendarmerie et les forces de sécurité (GNN).



Principaux éléments de la réforme de la police

Lisbet Illkjaer, IDDH

Même dans une région unique, les organisations de police et de sécurité ont des structures, une organisation, des mandats et des contextes très différents. Si les services de police en Afrique de l'Ouest, notamment en Afrique de l'Ouest francophone, souhaitent moderniser leurs structures et trouver des moyens constructifs pour aller de l'avant, les ministères concernés devraient encourager la police à devenir un service plutôt qu'une force policière.

Les résultats attendus de ce processus seraient entre autres : des organisations de police et de sécurité fondées sur des mandats légaux et respectant les principes de la transparence, de l'obligation de rendre compte, de l'impartialité et de l'accessibilité tout en maintenant des mécanismes de recrutement et de nomination ouverts et transparents. Le professionnalisme et les principes d'une police démocratique requièrent la mise en œuvre de certains facteurs comme l'éducation et la formation, ainsi que des réformes institutionnelles bénéficiant de l'appui politique requis.

L'IDDH, en collaboration avec des partenaires de plusieurs pays, a soutenu l'élaboration de plans stratégiques. La gestion d'une institution ou d'une organisation requiert une stratégie ou un plan énonçant la méthodologie à suivre, en tenant compte de l'objectif global, des objectifs spécifiques, du processus de mise en œuvre, des coûts etc. On pourrait dire qu'une bonne stratégie est le fondement d'une performance et d'un impact positifs. Un plan stratégique permet aux partenaires de mener le processus et le financement de manière proactive.

Le premier aspect dudit plan concerne bien-entendu le mandat légal de la police et les textes juridiques qui définissent ses missions. Le processus est basé sur un modèle qui reconnaît que la vision et le plan doivent tenir compte du contexte local. Jusqu'à présent la stratégie était toujours élaborée par des consultants ; toutefois, afin de garantir l'appropriation, il est indispensable que le plan stratégique soit élaboré par la police elle-même, puisqu'elle est mieux placée pour connaître ses propres besoins en tant qu'institution ainsi que les meilleures méthodes de mise en œuvre. Cette démarche permet une bonne compréhension du contexte, des défis et des besoins ainsi que le renforcement des capacités qui garantissent la viabilité du projet. Il est important de tenir compte des aspects linguistiques, culturels, religieux et politiques de la région. Enfin, si des partenaires étrangers décident de prendre part à la réforme de la police, un engagement à long-terme est indispensable pour obtenir des résultats durables.

Un plan stratégique devrait inclure les éléments suivants :

1. Vision, mandat et mission

Une analyse de la législation et des politiques nationales concernant la police, nous permet de déterminer le contenu des trois catégories mentionnées ci-dessus. Le processus ne devrait pas commencer par une analyse situationnelle car il est important que le plan soit déterminé par le mandat et non par les problèmes. Le processus susmentionné permet de constater que la législation et les normes d'une organisation policière ne s'appuient pas toujours sur les principes d'une police démocratique. Dans ce cas, la police nationale devrait formuler un « document vision » énonçant un « mandat idéal », qui donne des directives en vue d'améliorer le mandat de la police et de susciter des réformes législatives applicables aux services policiers dans le pays concerné.

2. Valeurs et principes

Ces valeurs et principes seraient, par exemple : l'État de droit, la gouvernance démocratique, la séparation des pouvoirs, la protection des droits et libertés de l'homme (notamment l'interdiction de la torture, le droit au respect de la vie privée, l'usage proportionné de la force, la légalité des mesures d'arrestation et de détention, l'interdiction de la discrimination, la liberté et l'égalité), le professionnalisme, la transparence, l'intégrité, la neutralité de la police, l'obligation de rendre compte, le contrôle interne et la gestion participative. Une brève explication sera donnée de la signification de chaque valeur et de chaque principe. Les services policiers concernés devront également donner leur propre définition et perception de ces valeurs et principes.

3. Activités principales

Les activités principales sont définies à partir du mandat et de l'énoncé de la mission. Il faudrait donner une explication détaillée de chaque domaine d'activité et des résultats que la police est censée obtenir dans ces domaines. Ces domaines d'activités sont par exemple : la législation et les normes, l'ordre public, la police judiciaire, les services de police spécialisés, les mécanismes de contrôle et l'administration.

4. Analyse situationnelle

Cette partie du plan comprend une analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces, qui pourra aider la police à guider l'ordonnement de ses interventions.

5. Interventions stratégiques, objectifs et indicateurs (performance, effets et impact)

Les connaissances acquises quant à son mandat et à la situation actuelle, permettent à la police de formuler des interventions stratégiques, des objectifs et des indicateurs. Les trois types d'indicateurs devraient être élaborés et liés à chacune des interventions stratégiques. Les indicateurs devraient aussi inclure leurs moyens de vérification et les sources de données potentielles.

6. Description des méthodes de travail

Cette partie du plan décrit les méthodes de travail utilisées par la police nationale afin de mettre en œuvre les interventions et d'obtenir ainsi un impact maximal.

7. Structure de la mise en œuvre

La structure de la mise en œuvre doit être liée à la structure organisationnelle de la police nationale afin d'éviter l'établissement de structures parallèles. Parfois, le processus susmentionné peut amener la police à changer une structure existante afin de l'aligner sur les constatations relatives aux domaines d'activités principales et/ou sur les interventions stratégiques.

8. Tableau de programmation

Mission	Intervention	Objectif	Activités	Responsable	Indicateurs de performance	Budget	Date



Prévention de la criminalité et maintien de l'ordre en Afrique francophone

Serges Bruno, Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC)

Le CIPC est un forum international d'échange pour les gouvernements, les autorités locales, les organismes publics, les institutions spécialisées et les ONG en matière de prévention de la délinquance et de sécurité des collectivités. Il met la connaissance au service de l'action pour améliorer les politiques et les interventions afin de réduire plus efficacement la délinquance, la violence et l'insécurité. Quelques exemples d'actions du CIPC sont :

- » Atelier sur les stratégies et meilleures pratiques de prévention du crime en ce qui concerne la délinquance urbaine et les jeunes à risque – Bangkok, 2005 ;
- » Colloque sur le rôle de la police dans la prévention de la criminalité – Oslo, 2007 ;
- » Séminaire sur « Inscrire la police de proximité dans une approche plus large de la prévention de la délinquance – Le Cap, 2007 ; et,
- » Colloque sur « la sécurité des femmes : une préoccupation universelle » – Mexique, 2008.

Police et prévention

Lorsqu'on traite du rôle de la police en prévention, on ne peut pas ignorer « la Police et la Communauté ». La police ne peut agir seule, particulièrement en matière de prévention de la criminalité. Elle se doit d'agir avec les autres : les habitants, le milieu institutionnel, le milieu associatif, la gouvernance locale, régionale et nationale, le milieu universitaire et le secteur privé. La police doit agir avec les autres et non pour les autres : la police communautaire est le fondement du rôle de la police en prévention de la criminalité.

Les missions imparties aux organisations policières n'ont pas connu de changements majeurs au cours des 50 dernières années. Par contre, la demande dirigée vers les services de police a connu d'importantes modifications. Quelques exemples sont : les comportements dits marginaux (mendicité, errance), la disponibilité et l'usage de drogues illicites, la violence conjugale ou les délits à caractère sexuel et les attentats terroristes.

Inscrire la prévention dans les missions de la police marque la volonté de construire une police démocratique. Intégrer la prévention c'est reconnaître la complexité des causes de la délinquance, d'ouvrir la police sur la société civile et ses évolutions, de promouvoir une police égalitaire qui rende compte à la population.

Les quatre principes à la base de la police communautaire sont :

- » le rapprochement avec les citoyens (informer les citoyens sur les services, connaître les besoins des communautés et en tenir compte dans les priorités) ;
- » le partenariat avec d'autres institutions (ces partenariats fournissent des ressources, formation recommandée des policiers) ;
- » l'approche de résolutions de problèmes (formation recommandée des policiers) ; et,
- » le renforcement des mesures préventives (aussi importantes que la répression et les enquêtes – formation recommandée des policiers).

La prévention de la criminalité ne concerne pas uniquement la police. Celle-ci doit contribuer à l'élaboration de stratégies locales s'attaquant aux différents facteurs à la source de la criminalité et à leur mise en œuvre. Ces stratégies nécessitent la collaboration étroite des institutions et des organismes du milieu.



Mettre à profit toutes les opportunités offertes par la coopération policière internationale pour soutenir la réforme des services de police locaux

Elrena van der Spuy, Centre de criminologie, Université du Cap

Il serait bon d'envisager quel est l'impact de la coopération sécuritaire et policière entre différents pays, régions et continents sur le projet de réforme de la police au niveau national ou régional. Est-ce que la coopération politique facilite ou entrave la réforme de la police au niveau national ?

La coopération policière n'est bien évidemment pas un phénomène nouveau. Il est vrai cependant, qu'à notre époque, la coopération policière s'est intensifiée et accentuée. Plusieurs facteurs motivent la prolifération des liens de coopération actuels. En effet, des processus de régionalisation économique et politique créent un contexte favorable au renforcement des liens et des alliances entre les agences de sécurité. Les menaces communes à la sécurité, qu'elles soient réelles ou imaginaires, telles que la drogue, les terroristes et les crimes contre l'environnement, constituent de puissantes incitations à la collaboration transnationale et à l'échange de renseignements. Enfin, les progrès de la technologie moderne facilitent grandement une coopération plus étroite.

La coopération peut prendre plusieurs formes. Elle peut être ad hoc ou organisée, secrète ou ouverte, informelle ou officielle. La coopération cache souvent une certaine concurrence entre les agences. Diverses agences peuvent conclure des accords de coopération pour atteindre des objectifs concurrentiels voire opposés.

La coopération accrue entre les agences de police et les agences une certaine normalisation des cadres politiques et l'uniformisation croissante de la formation policière, voire la synchronisation des systèmes et des procédures policières des divers pays. Une question clé qui reste à explorer – dans le cadre de nos discussions au cours des deux dernières journées – est de savoir si la coopération policière facilite ou entrave l'établissement d'une police démocratique. La réponse à cette question dépendra dans une grande mesure du rapport de la coopération, de l'harmonisation

et de la normalisation avec la supervision et la responsabilisation des systèmes de police. En effet, il faut être vigilant, car une coopération accrue entre les agences de police et les agences de sécurité dans divers pays, peut se faire aux dépens de la transparence. La coopération récente dans la lutte contre les stupéfiants ou contre le terrorisme s'est traduite par une pratique plutôt entourée de secrets que par une pratique de plus grande ouverture. Cette politique de secrets a été justifiée dans l'intérêt de la sécurité nationale ou internationale. En conclusion, la coopération policière peut permettre de fixer des règles normatives pour une interaction qui favorise des modèles d'intervention policière démocratique. Toutefois, la prolifération et l'approfondissement des réseaux de coopération ne garantissent absolument pas une démocratisation accrue des services de police.



Création du réseau

L'impact du colonialisme, renforcé par l'établissement après l'indépendance de gouvernements dictatoriaux dans les territoires francophones et anglophones, a engendré une perception de la police comme étant plutôt un instrument de contrôle du gouvernement en place, qu'une police au service de la population. Cette perception est encore exacerbée par la corruption, la brutalité et l'inefficacité générale du système de justice criminelle. La police est confrontée à des conditions de travail difficiles ainsi qu'à un manque général de ressources. Sur l'ensemble de la région, il y a bien sûr des services de police, des gouvernements et des citoyens qui se concertent pour promouvoir la réforme de la police, mais force est de constater que dans de nombreux pays, la volonté politique d'initier d'authentiques réformes est absente.

La réforme de la police recherchée par les agences de police elles-mêmes est surtout motivée par le désir de devenir plus efficient et efficace. C'est surtout la société civile qui prône une approche du maintien de l'ordre axée sur les droits de l'homme. Toutefois, il ne faut pas envisager ces deux perspectives comme étant mutuellement exclusives.

La police se trouve souvent dans une situation où en cherchant à assurer la sécurité immédiate du citoyen, elle risque d'aliéner la population-même qu'elle cherche à protéger. L'incapacité de la police à assurer la protection des citoyens peut compromettre sa légitimité tout autant que la perception d'une trop grande brutalité policière. La police doit s'efforcer de servir et de protéger la population locale de façon compatible avec les droits de l'homme et les valeurs démocratiques. Cette attitude s'est avérée l'une des stratégies les plus efficaces dans la lutte contre les plus graves problèmes de criminalité dans des contextes instables. En outre, pour que la police soit plus efficace dans la prévention de la criminalité, elle doit travailler en étroite collaboration avec d'autres partenaires.

La réalisation des réformes dépend du dialogue et de la coopération entre la police et la société civile.

Les participants ont notamment remarqué :

- » Qu'à l'atelier d'Abuja tenu en 2006, la police a été instamment priée d'intégrer les questions relatives à la démocratie et au respect des droits de l'homme dans leur formation. Bien qu'un comité ait été mis en place, aucun progrès n'a été constaté dans ce domaine. Cette conférence représente une occasion de plus pour poursuivre l'échange des renseignements sur le maintien de l'ordre, les réformes et les droits de l'homme dans la région.
- » La police doit travailler en étroite collaboration avec d'autres partenaires afin d'être plus efficace en matière de prévention de la criminalité. Cette coopération ne peut exister que si les parties en présence se font mutuellement confiance.
- » Un bulletin annuel d'information permettrait de faire connaître les bonnes pratiques à des tiers.
- » La capacité de la société civile à établir des relations d'autorité avec la police devrait être renforcée.
- » Il faudrait nommer des points focaux (ou correspondants) au sein de la police nationale pour établir des relations avec la société civile.

D'après les participants à la conférence, il conviendrait de prendre les mesures suivantes en vue de promouvoir la réforme de la police :

- » Sensibiliser la police afin qu'elle comprenne qu'un travail accompli dans la communauté de manière démocratique et transparente aurait un impact sensible sur son efficacité et sur la sécurité de ses agents. Il faudrait continuellement promouvoir le dialogue, la sensibilisation et l'acquisition des connaissances dans le domaine de la démocratie, du maintien de l'ordre et des droits de l'homme. Un bulletin périodique du Forum Africain pour le contrôle civil du maintien de l'ordre (APCOF) ou du Réseau de la réforme de la police de l'Afrique de l'Ouest (WAPORN) pourrait servir à diffuser les bonnes pratiques. Les institutions devraient être incitées à organiser des cours de formation et des séminaires en collaboration avec la police où les membres du personnel de la police peuvent échanger des idées. Il faudrait renforcer la capacité de la société civile à cet égard. Des correspondants devraient être nommés au sein des agences nationales de police pour travailler en liaison avec la société civile.
- » Il faudrait diffuser plus largement les documents et pratiques concernant le maintien de l'ordre et la réforme de la police. Des acteurs non-étatiques devraient faire pression en faveur des réformes en basant leur plaidoyer sur une recherche approfondie.
- » Tous les acteurs compétents doivent participer au processus de réforme de la police. Les acteurs étatiques suivants devraient y participer : le parlement, les institutions gouvernementales (la police et le secteur sécuritaire, les ministères compétents comme le Ministère de la Sécurité, le Ministère des Affaires Intérieures, le Ministère de la Défense, le Ministère des Finances et le Ministère de la Justice), des institutions nationales (institutions nationales des droits de l'homme, commissions de lutte contre la corruption et autres commissions concernées) ainsi que les représentants politiques locaux, les organisations de la société civile (notamment les organisations spécialisées dans la sécurité et les réformes), des institutions de recherche, les médias, des leaders religieux et traditionnels, des avocats de la défense et les collectivités locales. Lors de l'élaboration d'un programme de réformes, les forums de dialogue peuvent être utiles pour faciliter les échanges et la réflexion sur des questions complexes.
- » L'application des normes est l'affaire de tout le monde et notamment de ceux qui souhaitent promouvoir un maintien de l'ordre efficace basé sur les droits de l'homme. Les activités de plaidoyer et de défense des droits, appuyées par la recherche sont un des moyens qui permet d'avancer la réalisation de cet objectif.
- » Le code de conduite de la CEDEAO facilite l'établissement d'un programme commun. Des réseaux comme le Réseau de la réforme de la police de l'Afrique de l'Ouest (WAPORN) peuvent contribuer à l'application du code et faciliter le respect de celui-ci. De même, la résolution de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) sur le maintien de l'ordre fournit un cadre autour duquel on peut trouver des réponses spécifiques aux défis locaux, régionaux et continentaux que doivent affronter les agences de police en Afrique.
- » Vu la complexité du terrain, l'une des options serait d'avoir recours aux réseaux. Les réseaux sur la réforme de la police sont reconnus comme des moyens indispensables permettant de promouvoir le maintien de l'ordre éthique et responsable. Ces réseaux pourraient fournir un plus large appui aux principes démocratiques et permettre d'adapter les concepts de la sécurité nationale au niveau local. C'est dans la mesure où les collectivités locales sont convaincues de l'importance du maintien de l'ordre par des services de police responsables qui apportent la sécurité aux citoyens, qu'elles peuvent, à leur tour, répondre de manière durable à la demande d'une plus grande redevabilité.⁹

9 Voir Forman, J. – « Réforme du secteur de sécurité : quel rôle pour la société civile » (*Security Sector Reform: What role for civil society*). Dans « Société civile et réforme du secteur de sécurité » (*Civil Society et Security Sector Reform*), Caparini, M., Fluri, P., Molnar, F., eds, DCAF, 2006.

- » Les acteurs locaux qui s'efforcent d'approfondir et de faire progresser le programme des réformes de la police ont un très grand besoin d'être appuyés au niveau régional et continental.¹⁰ Par conséquent, des réseaux comme le Forum Africain pour le contrôle civil du maintien de l'ordre (APCOF) et le Réseau de la réforme de la police de l'Afrique de l'Ouest (WAPORN), sont un atout précieux pour la réforme de la police dans la région. D'autant plus que le Réseau de la réforme de la police de l'Afrique de l'Ouest (WAPORN) est un réseau qui inclut la police, les praticiens de la supervision et la société civile.
- » Une tâche importante des réseaux tels que l'APCOF et WAPORN consiste à identifier des points d'entrée stratégiques et d'aider les partenaires locaux à atteindre leurs objectifs. Les parties prenantes doivent élaborer un programme commun ; ce n'est pas une tâche facile, et pourtant cette démarche commune est la clé du succès. En fin de compte, c'est le même défi que celui auquel sont confrontés les services de police qui doivent établir un climat de confiance et un partenariat avec les collectivités locales dans leur recherche d'une sécurité commune.

¹⁰ Voir Ball, N. – « Société civile, bonne gouvernance et le secteur de la sécurité » (*Civil Society, Good Governance et the Security Sector*). Dans « Société civile et réforme du secteur de sécurité » (*Civil Society et Security Sector Reform*), Caparini, M., Fluri, P., Molnar, F., eds, DCAF, 2006.

3

Atelier sur le travail de police et les droits de l'Homme en Afrique de l'Ouest

Des services de police qui assurent la sûreté et la sécurité mais qui soutiennent et encouragent également les droits de l'homme sont reconnus comme indispensables à la réalisation des objectifs de développement, y compris de la croissance économique et de la démocratie. Au cours des cinquante dernières années de vastes efforts aux niveaux régional et international, ont été déployés pour établir un cadre de maintien de l'ordre qui favorise une approche de la sécurité fondée sur les droits en vue de promouvoir et de soutenir la gouvernance démocratique et le développement.

Le Forum africain pour le contrôle civil du maintien de l'ordre (APCOF), la Fondation Cleen et l'Institut danois des droits de l'homme (IDDH), soutenus par un financement apporté par l'Initiative de la société ouverte pour l'Afrique Occidentale (OSIWA), ont organisé cet atelier pour discuter des progrès déjà réalisés en Afrique de l'Ouest et pour identifier des stratégies pratiques visant à promouvoir une plus grande responsabilisation et le respect des droits de l'homme en Afrique de l'Ouest.



Utilité des codes de conduite régionaux et nationaux

Prof. Alice Hills, Université de Leeds

Un certain nombre de codes internationaux et régionaux de police sont disponibles. Ils représentent des cadres normatifs convenus, et sont souhaitables dans la mesure où ils encouragent des formes humaines de police qui respectent la dignité des personnes et la conformité aux droits de l'homme. La plupart de ces codes ont été ratifiés ou soutenus par les institutions ou les parties prenantes compétentes régionales ou nationales chargées de la sécurité. Malheureusement, il existe généralement un monde entre la rhétorique et la réalité. Toute discussion sur l'utilité et la mise en œuvre des codes doit donc être pondérée en vue de leur opérationnalisation.

Je ne veux pas faire de commentaires sur l'utilité des codes. Une certaine forme d'analyse comparative paraît souhaitable, et il semble judicieux d'élaborer des codes de base régionale qui reconnaissent les réalités politiques, sociales et du maintien de l'ordre d'une région spécifique. Je souhaiterais mettre l'accent sur la mise en œuvre, entre autres parce qu'il est peu probable qu'une mise en œuvre efficace soit réalisée dans un avenir proche.

Nous pouvons parler de la mise en œuvre en termes de questions de procédure, qui tend à être la voie plutôt mécanique adoptée par de nombreux donateurs et organisations intergouvernementales (OIG) telles que la CEDEAO et l'ONU, ou, nous pouvons parler des problèmes de coordination et de coopération, entre autres parce que les deux termes sont ambigus et ont souvent la signification que le partenaire le plus puissant leur attribue. Mais les approches de procédures ne s'attaquent pas au vrai problème. Il est vrai que nous avons une expérience importante en matière de mise en œuvre des codes régionaux, notamment en Europe Occidentale. Mais la coordination de style UE ne fonctionne que dans la sphère d'influence de l'UE, car c'est seulement là que l'UE dispose de

la carotte et du bâton, nécessaires pour s'assurer que les intervenants et les États alignent leurs actions sur les décisions prises par Bruxelles. Et bien souvent, des problèmes majeurs sont constatés (par exemple les normes et les procédures de l'UE sont souvent bafouées par des agents de police et des politiciens dans les Balkans occidentaux).

En fait, les véritables obstacles à la mise en œuvre sont plus fondamentaux que le simple désalignement de procédures. Ils concernent le contexte social et politique dans lequel la mise en œuvre doit avoir lieu et la nature des acteurs sur lesquels elle s'appuie. Dans le cas de l'Afrique de l'Ouest, ils sont liés à la politisation apparemment chronique de la sous-région, à la corruption ainsi qu'à l'inefficacité et à l'incompétence des services de police. Rien de tout cela n'est nouveau, mais il est surprenant de voir combien ces points sont souvent négligés dans les discussions concernant la mise en œuvre.

En pratique, les élites politiques et de sécurité de la sous-région semblent accepter les avantages d'un code régional, mais n'ont pas la volonté politique d'assurer son application effective. Ou, en d'autres termes un peu plus positifs, le dossier semble indiquer que les membres de la CEDEAO ne se sont pas engagés à respecter un code basé sur des idées et des idéaux libéraux en tant que tels, mais qu'ils se sont engagés pragmatiquement et peut-être politiquement à tenir compte de certains aspects de ce que les codes représentent.

Ce comportement signifie que nous avons besoin de faire pencher la balance en faveur des codes régionaux de bonnes pratiques. En d'autres termes, l'idéal serait d'influencer la réflexion des décideurs politiques et des praticiens concernés. Cette perspective peut s'avérer irréaliste, mais rien ne nous empêche de faire une analyse plus précise de la nature des problèmes faisant obstacle à la mise en œuvre. Pour ce faire, nous devons garder à l'esprit des questions telles que celles mentionnées ci-dessous :

- » Nous nous concentrons sur la valeur de ce qui est offert, plutôt que sur la manière dont ceci est reçu, et pourquoi ceci est reçu de cette façon. Nous ferions mieux de recentrer notre attention sur la réaction des personnes chargées de l'application des codes.
- » Nous devons nous demander pourquoi les membres de la police devraient prêter attention aux codes en première lieu : quels avantages peuvent-ils en retirer ? Il se peut qu'un Directeur calcule que leur respect lui permettront d'augmenter ses chances d'une nomination internationale, mais pourquoi un officier de rang intermédiaire devrait s'en soucier ?
- » La mise en œuvre de codes formels peut être problématique, mais il existe un code régional qui est superbement résistant et réussi. C'est le code professionnel informel que les policiers de la région comprennent, et il s'agit d'un code visant à assurer la sécurité personnelle dans les sociétés où une telle sécurité sinon ferait défaut. Nous devrions nous demander pourquoi le code informel a un tel succès, et identifier quels enseignements nous pouvons en tirer.
- » Nous avons besoin d'en savoir plus sur le comment, le pourquoi et dans quels cas la police est d'accord et coopère en Afrique anglophone, à plus forte raison en Afrique francophone et lusophone.

Une stratégie basée sur la dénonciation et l'aviilissement est une perte de temps car, comme les organisations *Transparency International* et *Amnesty International* ne le savent que trop, il est difficile de couvrir de honte toutes les personnes mal intentionnées qui sont impliquées. Nous devrions envisager une façon différente de présenter les codes. Il faut mettre entre parenthèses la législation relative aux droits de l'homme la responsabilisation, etc, il serait peut-être préférable de présenter les codes comme un aspect de l'action policière moderne, professionnelle, internationale qui donne accès à des compétences techniques souhaitables, à des cours internationaux de formation et ainsi de suite. Prenez le cas de la criminalité transnationale organisée (CTO). L'Afrique de l'Ouest s'est formellement engagée à coopérer sur les questions de CTO, et a eu un certain succès sur le plan de la coopération régionale. Cela suggère que nous devrions oublier les objectifs normatifs et « vendre » les codes régionaux en termes de services de police professionnels et d'amélioration de la sécurité nationale. En effet, Interpol pourrait prodiguer de meilleurs conseils quant à la façon d'influencer la police que la législation internationale des droits de l'homme en tant que telle. Plutôt que de s'appuyer sur des valeurs communes, Interpol promet avec succès un

vocabulaire technique commun et des opportunités attrayantes pour le réseautage et l'accès au reste du monde de la police.

Pour conclure, tandis que les gouvernements et les institutions cherchent à renforcer leur légitimité en adoptant le langage des codes internationaux et régionaux, l'acceptation et la mise en œuvre opérationnelle des codes et de leurs procédures connexes dépendent des contingences politiques, des exigences fonctionnelles, de la pression des pairs et des réalités sociales, plutôt que de la conviction morale.

Ce constat suggère que nous devrions adopter une approche fondée sur les intérêts, si nous voulons combler le fossé entre la rhétorique et la réalité. Nous devons nous concentrer sur les connaissances et les compétences qui sont facilitées par des codes régionaux, plutôt que sur les valeurs. La police favorise des formes tacites, utilitaires et empiriques des connaissances, plutôt que des formes désincarnées et codifiées des connaissances associées à des lois sur les droits de l'homme et à des normes internationales de maintien de l'ordre. Comme le montre le code informel de police de l'Afrique de l'Ouest, les codes de bonne pratique réussis sont essentiellement un processus choisi d'objectifs négociés.



Codes de conduite de services de police en Afrique de l'Ouest : une étude de l'IDDH au Mali, au Burkina Faso et au Niger

Ababacar Ndiaye et Lisbet Illkjaer, IDDH

Les codes nationaux de conduite sont un domaine d'intérêt particulier pour la police qui souhaite voir son travail guidé par des règles et des normes convenues. Un code de conduite de la police peut être un pilier essentiel à la formulation d'un programme de réforme ou au développement de la formation des policiers aux droits de l'homme. Il peut également être un point de départ commun dans l'interaction entre la police et les parties prenantes, incluant les populations, les institutions des droits de l'homme et les organisations de la société civile.

L'IDDH a initié une étude avec trois services de police nationale en Afrique francophone, à savoir du Burkina Faso, du Mali et du Niger. Les trois pays sont très semblables, ils entretiennent des relations étroites et coopèrent dans de nombreux domaines, comme la sécurité, la santé et l'éducation. Les trois pays partagent des caractéristiques communes. Ils sont tous trois dotés de systèmes politique, éducatif et judiciaire, hérités de la période coloniale française, ils ont des climats semi-désertiques, sont dépourvus de littoral, ont des économies faibles, et sont tributaires du soutien des donateurs qui contribuent de manière significative au budget de l'État.

Récemment, la question de la sécurité dans ces pays a été mise au premier plan. Des groupes terroristes tels que l'Organisation Al-Qaïda au Maghreb islamique (AQMI), ont été les instigateurs de plusieurs enlèvements au Niger et sont soupçonnés d'être impliqués dans la criminalité organisée comme le trafic d'êtres humains et de stupéfiants et, la contrebande d'armes. Les trois pays travaillent en étroite collaboration sur le programme de sécurité afin de maximiser les maigres ressources disponibles pour contrôler les régions désertiques du nord. Concomitamment, ces pays souhaitent vraiment fonder le travail de police sur le principe d'une police démocratique.

L'objectif général de cette étude est de promouvoir la synergie entre les trois services de police par rapport aux aspects des droits de l'homme contenus dans les codes de conduite. L'étude met à la disposition des trois services de police nationale une analyse des défis liés aux aspects des droits humains des codes de conduite. Elle fera également l'objet d'un forum régional où les trois services de police nationale se rencontrent pour discuter des conclusions de l'étude et des défis de la mise en œuvre des codes inhérents aux droits de l'homme.

Les études de terrain ont été réalisées dans les trois pays par deux experts de la région, à savoir Ali Daoda, un sociologue du Niger, et Ababacar Ndaye, un avocat du Sénégal et membre de l'APCOF, ceci en étroite collaboration avec les services de police, qui ont servi de correspondants au cours des études. Par ailleurs, un magistrat de chacun des pays a examiné et commenté l'étude et le titulaire de la Chaire Unesco des droits de la personne de l'université Abomey Calavi de Cotonou a effectué l'analyse juridique finale.

L'étude sera publiée en 2011. En ce qui concerne les codes de conduite nationaux, quelques-unes des conclusions comprenaient l'importance de la volonté politique de mettre en œuvre le code et l'impact du code sur : le changement des mentalités parmi les gestionnaires ; le renforcement de la formation aux droits de l'homme ; la dépolitisation des promotions au sein de la police ; la promotion de la coopération entre les juges ; la promotion de la supervision interne et externe ; et, l'établissement d'un mécanisme qui permet de suivre la mise en œuvre des droits de l'homme dans ce domaine. Les trois services de police restent tous conscients de la nécessité de s'orienter vers une synergie afin de faire face à des défis communs dans le traitement de la criminalité. Un effet positif de la réalisation de cette étude a été précisément de répertorier, en plus des codes de conduite, de nombreux autres domaines communs de coopération.

L'étude a également commenté certains des défis de la mise en œuvre. Parmi ces défis, il convient de mentionner que les codes manquent dans une certaine mesure d'une contextualisation de la réalité de l'Afrique de l'Ouest, du fait qu'ils sont fortement influencés par les codes nationaux européens de conduite, en particulier par le code français.



Une perspective de la police : Le code de conduite relatif aux policiers de l'ONU

Mody Berethe, Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU

La conduite en missions de la police de l'ONU met l'accent sur les actions et le comportement de la police de l'ONU sur le terrain. Elle prévoit des règles de comportement en ce qui concerne :

- » la conduite en tant qu'agent de police de l'ONU ;
- » l'utilisation des biens disponibles pour la mission ;
- » les activités sexuelles ;
- » l'immunité et les privilèges ;
- » les conséquences de la faute (ou inconduite) ; et,
- » le rôle préventif en tant que policier de l'ONU.

Les policiers de l'ONU doivent avant tout, comprendre le mandat de la mission; se consacrer aux objectifs globaux de l'Organisation des Nations Unies ; traiter tout le monde avec respect, courtoisie et considération ; respecter la culture locale, les traditions et les religions ; se conduire de manière professionnelle et disciplinée ; agir avec impartialité et être discret dans le traitement d'informations confidentielles.

La faute est définie comme toute infraction pénale ou non pénale, toute omission ou tout acte de négligence commis en violation des règles et des règlements, des instructions et directives administratives de l'ONU. Un acte constituant une faute grave est celui qui entraîne pour un individu ou la mission, un dommage ou une blessure grave, voire le décès, tandis qu'une faute mineure est celle qui entraîne pour un individu ou la mission, un dommage ou une blessure mineure.

Les infractions ont été catégorisées en des infractions de catégorie 1 et de catégorie 2. Relèvent normalement de la catégorie 1, les infractions suivantes :

- » les fautes graves ou complexes ;
- » les autres actes ou activités constituant des infractions graves à la loi ;
- » l'exploitation sexuelle et l'abus sexuel ;
- » les abus de pouvoir ou l'atteinte à la dignité du personnel ;
- » les conflits d'intérêts ;
- » les fautes de gestion graves ;
- » la dilapidation des ressources ;
- » les situations où la vie des fonctionnaires ou d'autres personnes, notamment de témoins, est mise en danger ; et,
- » les infractions graves aux textes réglementaires ou administratifs de l'Organisation des Nations Unies.

Les infractions de la catégorie 2, comprennent :

- » les affaires concernant les ressources humaines ;
- » les accidents de la route ;
- » les vols simples ;
- » les différends concernant des contrats ;
- » les différends ayant trait à la gestion des bureaux ;
- » les cas simples d'utilisation abusive du matériel ou des ressources humaines ;
- » les cas simples de mauvaise gestion ;
- » les infractions aux textes réglementaires et administratifs ;
- » le harcèlement ; et,
- » les cas simples de fraude aux indemnités.

En outre, les agents de police n'ont pas le droit :

- » d'accepter une distinction honorifique, une décoration, une faveur, un don ou une rémunération d'aucun gouvernement ou d'aucune source non gouvernementale, s'il n'a pas obtenu au préalable l'assentiment du représentant spécial du Secrétaire général ;
- » d'utiliser le bureau ou les connaissances acquises du fait de leurs fonctions officielles à des fins privées, financières ou autres, ou pour le gain des autres ;
- » de prendre part à des activités qui sont incompatibles avec leurs fonctions, y compris en donnant des déclarations publiques qui peuvent avoir des répercussions négatives sur leur statut de gardiens de la paix ; ou,
- » de communiquer à toute personne, organisation, officielle ou non, ou à toute autre source, les connaissances et les informations recueillies lors des activités officielles, sauf le cas échéant dans l'exercice normal de leurs fonctions ou avec l'autorisation du commissaire de police.

Les privilèges et immunités accordés au personnel de l'ONU, et aux personnes ayant le statut d'experts en mission, ne concernent que l'exercice de leurs fonctions officielles. L'immunité fonctionnelle ne dispense pas ledit personnel de l'ONU d'être poursuivi en justice pour infractions pénales, infractions aux lois du pays hôte ou pour tout autre acte d'inconduite.

Les sanctions comprennent les passifs financiers (paternité et/ou autres), des mesures disciplinaires internes, le rapatriement et la résiliation du contrat, la levée de l'immunité, les poursuites potentielles, et aucun autre emploi au sein de l'ONU.



Droits humains des policiers dans une démocratie

Janine Rauch, Réseau africain du secteur de la sécurité

S'appuyant sur l'étude « La police que nous voulons », par D. Bruce et R. Neild (2005), cinq domaines de droits des agents de police dans une démocratie sont évidents, et sont décrits ci-dessous.

Droit à l'équité et impartialité dans le recrutement, la promotion et la rémunération

Le fait que les policiers soient des citoyens signifie qu'ils bénéficient des droits, des privilèges et des avantages de la citoyenneté. Cela signifie, entre autres choses, qu'ils ne devraient pas être victimes de discrimination dans le processus de recrutement au sein des services de police – les critères de sélection sont essentiellement uniformes pour tous les candidats.

Le service de police est, cependant, la représentation la plus publique de l'État. Son travail est aussi de nature très sensible, et nécessite une interaction régulière avec les membres de la communauté. Si la police est représentative de la population dans son ensemble, les membres de la communauté ont de plus fortes chances de l'accepter et de s'identifier à elle, et d'être disposés à lui accorder un certain niveau de confiance. Les déséquilibres dans la représentation des différents groupes de population peuvent également être liés à l'héritage de la discrimination et il est juste et nécessaire que des mesures soient prises pour corriger ces déséquilibres.

Des considérations similaires s'appliquent à la politique de promotion au sein de l'organisation. L'avancement professionnel devrait être fondé sur le mérite. Des précautions doivent être prises, cependant, pour s'assurer que la notion de mérite appliquée soit celle qui soutient les objectifs généraux d'une police démocratique et qu'elle ne soit pas culturellement biaisée. Il peut même être opportun de soutenir de manière spécifique les policiers choisis parmi les groupes qui étaient auparavant discriminés afin d'améliorer leurs perspectives de promotion.

Les politiques de promotion et de rémunération doivent être aussi complètement transparentes. Cette transparence contribuera au bon moral ainsi qu'à l'égalité des chances, du fait que le caractère secret provoque inévitablement la méfiance et introduit les perceptions d'un traitement injuste.

Conditions d'emploi

Indispensable à la reconnaissance des droits des policiers en tant que citoyens démocratiques est le droit à des conditions d'emploi de base. La notion de ce qui est juste et décent varie selon les sociétés. Les policiers devraient, au minimum, recevoir des salaires et d'autres avantages sur une échelle comparable à d'autres secteurs du service public. En outre, leurs heures de travail ne devraient pas être déraisonnables, et leurs supérieurs et collègues devraient les traiter avec respect.

Respect de la légalité

La police devrait jouir des mêmes droits relatifs au respect de la légalité dont jouissent les civils ordinaires en matière pénale. Une question complexe à cet égard concerne le droit au silence.

Les policiers sont des fonctionnaires qui exercent des pouvoirs dont ne peuvent se prévaloir les membres ordinaires du public, y compris les pouvoirs du recours à la force et à l'arrestation. Il semble raisonnable d'exiger que les policiers soient pleinement responsables de leurs actions, surtout si elles sont effectuées dans le cadre de leurs fonctions. Cette particularité semble impliquer que la police devrait être considérée comme ayant le devoir de répondre aux questions lors d'une enquête ou d'une investigation criminelle ou disciplinaire interne.

Le débat relatif au fait que la police doit être tenue responsable de ses actes est particulièrement indiscutable, surtout lorsqu'une personne est tuée par un policier dans l'exercice de ses fonctions en vertu de l'autorité de la loi. Souvent, lors de tels incidents, les seuls témoins, le cas échéant, sont les policiers, qui ont pu eux-mêmes prendre part au recours fatal à la force. Compte tenu des conséquences drastiques des actions policières de ce genre, il semble raisonnable d'affirmer que les membres de la police devraient être entièrement responsables à leur égard.

Néanmoins, le principe énonçant que les policiers devraient disposer des droits des citoyens ordinaires, signifie qu'ils devraient au moins avoir le droit de garder le silence dans le cas d'une procédure pénale à leur encontre. Bien qu'ils puissent être obligés de répondre à des questions à des fins de gestion ou de discipline, de telles « déclarations forcées » ne devraient pas être utilisées contre eux dans une procédure pénale, sans leur consentement.

Droit à l'organisation

Le droit de la police de former des syndicats est une question complexe qui n'est pas universellement acceptée. La Convention européenne des droits de l'homme, par exemple, admet que des restrictions sur les droits de la police, des forces armées, et des fonctionnaires puissent être imposées. Celles-ci peuvent prendre la forme de restrictions sur les droits de la police de s'affilier à des syndicats ou des restrictions sur les activités des organisations professionnelles de police (Plateforme européenne pour le maintien de l'ordre et les droits de l'homme, sans date, p. 13).

Bien qu'il soit admis que les droits du travail des policiers peuvent être réduits d'une certaine façon, cela ne signifie pas pour autant qu'ils devraient se voir refuser tous les droits du travail. La police devrait donc également pouvoir bénéficier des droits fondamentaux de former des organisations pour représenter leurs intérêts et de participer à la négociation collective.

Droit à la sécurité

La profession de policier exige de manière implicite qu'il s'expose au danger. Mais cela ne signifie

pas que les risques auxquels les policiers sont confrontés peuvent être simplement considérés comme étant normaux. Il faut prêter une attention appropriée à la sécurité des policiers. Les équipements, la formation et les procédures opérationnelles doivent tous soutenir et renforcer la sécurité des policiers ainsi que du public.



Droits de l'homme et agents de police

Cecil Griffiths, Président, Association nationale de l'application de la Loi du Libéria

De nombreux administrateurs de la police ne respectent pas ou ne défendent pas les droits des policiers. Plusieurs expériences du Libéria reprises par l'Association nationale de l'application de la Loi du Libéria (LINLEA), une association de professionnels de l'application des lois, révèlent certains des défis récurrents à relever.

Pendant la période de transition, un policier a été détenu pendant plus de cinq mois pour avoir prétendument transmis des informations classifiées au Ministre de la Défense de la Guinée. Les autorités policières ont refusé de l'inculper ou de répondre à l'ordonnance *d'habeas corpus introduite à leur encontre*. Enfin, suite à la pression intense de LINLEA et des tribunaux, l'agent de police a finalement été libéré.

Plusieurs officiers de police accusés d'avoir participé à un vol à main armée ont été sommairement révoqués, exposés devant la presse et inculpés. Le tribunal a acquitté les policiers en raison d'un manque de preuves suffisantes, mais la réputation des policiers avait déjà été ternie.

Deux responsables carcéraux ont été arbitrairement révoqués par le Ministre de la Justice suite à une évasion. Un examen des motifs de la révocation a établi qu'elle était arbitraire, et LINLEA cherche à obtenir la réintégration des agents.

Un policier qui a été suspendu indéfiniment pour insubordination grave par l'administration du Service de sécurité spéciale et a ensuite été révoqué, a déposé une plainte contre le service auprès de LINLEA sur les motifs de punition arbitraire. Le Président du Libéria a dû intervenir avant que le policier ne puisse être réintégré.

LINLEA estime que les policiers devraient avoir entre autres, les droits suivants :

- » le droit à une procédure normale par rapport aux enquêtes internes et au jugement des plaintes, qu'elles soient de nature administrative ou criminelle ;
- » le droit de faire appel, y compris le droit de faire appel à un organisme indépendant ;
- » le droit de voter, mais de ne pas s'engager dans la politique partisane ;
- » le droit de disposer d'un lieu de travail décent (certains postes de police dans les établissements de Monrovia n'ont pas de toilettes, tant pour le personnel que pour les détenus) ;
- » le droit à une protection adéquate contre les dommages ou les conditions défavorables, y compris de ne pas déployer les policiers à :
 - > lutter contre des voleurs armés quand ils ne sont pas armés, ou
 - > à contrôler la circulation dans des conditions pluvieuses, sans vêtements de pluie ;
- » le droit à de bonnes conditions de travail, qui comprend le nombre d'heures travaillées (dans les pays développés, les agents ont un nombre spécifié d'heures de travail, et pour toute heure supplémentaire, ils sont payés en heures supplémentaires ; ce n'est pas le cas dans la plupart des pays africains – les policiers travaillent jusqu'à douze heures par jour pendant plusieurs jours consécutifs sans jours de repos) ;
- » le droit à des opportunités et à un traitement égaux en ce qui concerne les promotions et les nominations ;
- » le droit à l'indemnité de logement lorsque les agents sont transférés à des postes isolés qui n'ont pas de caserne de police ;

- » le droit à des conditions de travail décentes concernant la fourniture d'équipements, de matériels, de transport, d'électricité (y compris l'utilisation de panneaux solaires) et d'uniformes ; et,
- » le droit à une bonne assurance, notamment une assurance vie et une couverture médicale.

Les domaines de plaidoyer portant sur les droits humains des citoyens et des policiers comprennent :

- » la dépolitisation des services de police, avec la nomination d'administrateurs en fonction du mérite plutôt que des préférences politiques. En outre, les administrateurs nommés doivent avoir des compétences solides en matière de leadership et s'engager à traiter des droits de l'homme ;
- » des systèmes efficaces de contrôle interne ;
- » un organisme de contrôle civil externe efficace ;
- » la promotion de la création d'associations professionnelles de la police / des syndicats, tels que LINLEA, avec l'engagement, si nécessaire, à ne pas faire grève, mais à obtenir plutôt des moyens juridiques pour répondre aux griefs ;
- » l'organisation d'associations locales et régionales (il existe des plans pour établir l'Association ouest-africaine des professionnels responsables de l'application des lois) ;
- » la mise en place d'initiatives régionales visant à promouvoir les normes relatives aux droits telles que l'organisation de conférences/réunions régionales afin de réunir les chefs des forces de police de la région, en vue de discuter des questions des droits de l'homme ainsi que des mécanismes administratifs visant à la promotion d'opérations et de contrôles efficaces (de telles rencontres peuvent également servir en tant que mécanismes d'évaluation par les pairs à l'égard des droits de l'homme) ;
- » le plaidoyer pour des ressources financières suffisantes en faveur des services de police ; et,
- » le plaidoyer en faveur du soutien des droits des agents de police.



Encadrement de la conduite des policiers avec le Service public de la Police de Montréal

Lt. Micheline Bourret, Service de Police de Montréal, Canada

Lors de la conférence sur la réforme des services de police en Afrique de l'Ouest, il a été question de l'absence de recours indépendants pour les citoyens ainsi que du manque de respect des droits humains dont font preuve certains policiers dans l'exercice de leurs fonctions. C'est dans ce contexte que ce court exposé, portant sur les mécanismes qui encadrent les devoirs et normes de conduite des policiers dans leurs rapports avec le public au Service de Police de Montréal, a été présenté.

Le Service de police de la ville de Montréal (SPVM) est une organisation municipale qui est aussi régit par des lois provinciales et fédérales.

Quand un citoyen est insatisfait du travail des policiers il peut par un simple appel porter plainte auprès du superviseur de l'agent impliqué. Le superviseur contacte le plaignant et prend les mesures adaptées à la situation. Souvent à cette étape le superviseur informe le citoyen des autres recours à sa disponibilité pour porter plainte. Le superviseur doit rendre compte au Commandant de son poste des démarches entreprises auprès du citoyen ainsi qu'envers les membres du personnel impliqués. Par la suite un rapport sur les mesures prises est rédigé pour le Service des Normes professionnelles et des Affaires internes du SPVM. Ce mécanisme permet de détecter des comportements inappropriés ainsi que d'identifier des dysfonctionnements dans nos modes d'intervention.

Tous les policiers de la province sont soumis au code de déontologie policière du Québec. Le Comité de déontologie policière est un organisme indépendant chargé de veiller à l'application de ce code. Ainsi un citoyen, qui croit que les policiers qui sont intervenus auprès de lui ont eu un manquement en regard de ce code, peut obtenir le formulaire de plainte sur internet et l'acheminer directement au comité de déontologie.

Il existe une Commission des droits de la personne et de la jeunesse, qui est un organisme provincial indépendant chargé de veiller à l'application de la Charte Québécoise des droits de la personne, qui peut entendre une personne qui croit que ses droits ont été brimés lors d'une intervention policière.

Il y a aussi une Commission des droits de la personne Canadienne qui est un organisme indépendant fédéral chargé de veiller à l'application de la Charte Canadienne des droits de la personne, qui peut entendre une personne qui croit que ses droits ont été brimés lors d'une intervention policière.

Finalement le citoyen peut se tourner vers les tribunaux civils pour déposer une poursuite contre les policiers ou même le Service de police pour obtenir une compensation pour des préjudices qu'il aurait subis lors d'une intervention policière.

Tout corps de police, peu importe son niveau de développement doit développer des mécanismes qui encadrent le respect des droits de la personne ainsi que les rapports avec la population dans les interventions policières. C'est la base de la création et du maintien du lien de confiance et du respect des citoyens envers les forces de l'ordre.



Expériences en matière de formation des agents de police aux droits de l'homme

Lisbet Illkjaer et Monique Alexis, IDDH

La formation crée une conjoncture favorable pour commencer à travailler avec la police. L'Institut danois des droits de l'Homme (IDDH) a été impliqué dans la formation des policiers en matière des droits de l'homme durant ces dix dernières années. Cela a commencé quand l'École de police nationale du Danemark a demandé à l'IDDH s'il voulait se charger de la formation de la police en matière des droits de l'homme.

L'IDDH a élaboré une méthode qui assure l'appropriation par la police et en même temps assure l'expertise provenant de la société civile. La méthode est également utilisée par rapport à d'autres groupes cibles, tels que les gardes nationaux, les juges, etc.

En 2002, le service de police nationale du Niger et l'IDDH ont mis en œuvre un partenariat fondé sur une demande de la police ; en 2004 la garde nationale, qui a également des missions de police, a sollicité un partenariat similaire. En 2008, le Ministère de la Justice au Niger a demandé un partenariat avec l'IDDH parce qu'il s'est rendu compte que la police en savait beaucoup plus sur les droits de l'homme que les juges. Trois manuels ont été rédigés au Niger jusqu'à présent, pour la police nationale, la garde nationale et les juges.

De nombreux policiers au Niger ont encore besoin d'être formés aux droits de l'homme. Mais depuis ces quatre dernières années, les droits de l'homme ont été intégrés dans le programme de l'École nationale de police, non seulement en tant que matière distincte (avec des sujets comme le recours à la force et l'utilisation des armes à feu, les enquêtes, les groupes vulnérables, les droits des agents de police), mais aussi en tant que matière intégrée dans les modules de procédure pénale. Par ailleurs, la police participe à des formations sur les droits de l'homme organisées par la société civile et leurs effets les plus importants concernent l'amélioration du dialogue entre la police et les citoyens. Désormais, le défi pour la police nationale du Niger est de mettre en œuvre un système efficace de formation continue qui comprend le module des droits de l'homme. Il est intéressant de noter que le directeur de la police actuelle au Niger est titulaire d'une maîtrise en droits de l'homme.

Lors de l'élaboration de manuels de formation en matière des droits de l'homme pour la police, l'IDDH utilise une approche progressive. La première étape est de s'assurer du soutien politique et de celui de la hiérarchie. Il faut qu'il existe une volonté d'élaborer un manuel sur les droits de l'homme pour la police et, surtout, de l'intégrer définitivement dans son programme. Les premières réunions normalement devraient assurer cet engagement avec le ministre responsable de la police (intérieur, sécurité ou autre).

Cette démarche est suivie par la création d'un groupe de travail, qui va élaborer le manuel. Le groupe de travail comprend normalement : deux policiers de haut rang possédant une excellente connaissance des rôles de la police ainsi qu'une expertise en matière de formation ; un membre de la société civile ayant des connaissances sur les droits de l'homme et le travail de police ; et, un universitaire ayant une expertise en matière de droits de l'homme. Afin d'empêcher que le manuel ne devienne trop académique, les compétences des membres du groupe en ce qui concerne la formation et la pédagogie ne doivent pas être négligées.

La troisième étape consiste à réaliser une étude qui se penche sur la perception de la police et sa compréhension des questions de droits de l'Homme relatives au travail de la police. L'étude devrait de préférence être réalisée par un sociologue et fournir les connaissances contextuelles nécessaires à la rédaction du manuel par le groupe de travail. L'idéal serait que le groupe de travail participe à la formulation des termes de référence de l'étude en collaboration avec l'IDDH.

Cette étape est suivie par la rédaction du manuel et des guides. Le manuel est rédigé par le groupe. Le rôle de l'IDDH consiste à encadrer et à commenter le manuel au cours de séminaires. Pendant le processus d'élaboration des manuels, un problème courant est souvent constaté, à savoir que la police ne connaît pas elle-même ses propres missions. Par conséquent, un chapitre très utile sur le rôle de la police est souvent inclus dans le manuel. D'autres chapitres sont, par exemple, l'ordre public, le recours à la force et l'utilisation des armes à feu, les groupes vulnérables, les droits des agents de police, etc. Le manuel est testé sur un groupe d'agents de police et examiné par un lecteur externe. Le groupe produit également des petits guides qui peuvent être remis aux policiers. Enfin, le manuel est présenté au ministre compétent ou au directeur de la police.

La cinquième étape consiste pour le groupe à élaborer un programme de formation destiné aux formateurs chargés de la formation de ceux qui utiliseront le manuel. Le séminaire final se concentre exclusivement sur des outils pédagogiques tels que la façon de : faire des présentations et des outils de formation ; d'élaborer des formulaires d'évaluation ; et, de formuler un plan de mise en œuvre, y compris l'intégration du module de formation à la fois dans la formation initiale et dans la formation continue du personnel de police. Cette étape prépare le groupe de travail à former les formateurs à l'utilisation du manuel, y compris la possibilité de transmettre le contenu du manuel ainsi que de donner des conseils méthodologiques sur « la façon de former ».

La dernière étape consiste à évaluer les effets du manuel et de la formation sur la performance de la police. Cette étape aura souvent lieu quelques années après la mise en œuvre initiale. Par exemple, de nombreux policiers en provenance du Niger participent à des missions de maintien de la paix. Plusieurs de ces policiers sont automatiquement devenus les experts en droits de l'homme de ces missions ; notamment ceux qui ont participé à la rédaction des manuels et à la formation aux droits de l'homme. Situation qui s'est confirmée à la fois en RDC et en Haïti.



Présentation du Projet d'élaboration du Manuel de Police en droits humains du Niger

Commissaire Divisionnaire de Police Amadou Seybou, Coordonnateur des Projets d'Elaboration du Manuel, des Guides et Fascicules de Formation en Droits de l'Homme

Des contacts ont été établis avec l'IDDH dès 1999. Un responsable de la Direction générale de la Police Nationale du Niger (DGPN) a participé à une conférence, sur « le rôle et la formation de la Police dans les sociétés en transition démocratique », organisée par l'IDDH à Copenhague en mars 2001. Ceci a permis de s'informer sur l'expérience de l'IDDH en matière d'appui à la formation des Policiers en droits de l'homme dans les différents pays et surtout en Afrique.

En 2002, « le Projet d'Élaboration d'un manuel de formation en droits de l'Homme à l'usage de la Police Nationale » est mis en route avec l'IDDH. Ce projet unique en Afrique Francophone va être mis en œuvre par trois partenaires, l'IDDH, la Police Nationale et la FSEJ (Faculté des Sciences Économiques et juridiques) de l'Université Abdou Moumouni de Niamey.

La constitution d'un groupe de travail

La première étape de ce projet sera la constitution d'un groupe de travail. Le groupe est composé de deux policiers de haut niveau, le coordinateur, le Contrôleur Général de la Police, ancien Directeur Général de la Police Nationale, et le Directeur de l'École Nationale de Police, un Commissaire Divisionnaire de Police, expert en formation et rapporteur des activités du groupe ; le groupe de travail inclut également deux enseignants chercheurs de la FSEJ, experts en droit, et un rédacteur, expert en droits de l'homme, militant des droits de l'Homme et membre du bureau exécutif de l'ANDDH¹¹. Cette diversité d'expériences, au lieu d'être un handicap, a permis de dégager des points de vue très intéressants qui ont abouti à un meilleur choix du type et du contenu du manuel.

Le Groupe de travail est chargé de l'élaboration d'un manuel de formation et de deux guides de poche pour les officiers et les gardiens de la paix, de la planification et de la mise en œuvre de la formation des formateurs et enfin de l'introduction de la nouvelle matière dans le curriculum de la Police.

La collecte d'informations et de textes

L'IDDH a proposé au groupe une méthode de travail et divers documents sur les droits de l'homme. Des informations ont été collectées sur la formation à l'École Nationale de Police, les conditions d'accès à l'École et les grades, les curriculums de la formation et les matières juridiques enseignées. Les textes suivants ont été rassemblés: la constitution, les textes internationaux ratifiés par le Niger, le code pénal et le code de procédure pénale, les décrets relatifs aux activités de la Police, le Statut de la Police ainsi que le règlement intérieur.

La rédaction du manuel

Une table des matières a été discutée et adoptée. Les deux premiers chapitres du manuel rédigés se sont avérés très théoriques pour répondre aux attentes de la police qui est à la recherche d'enseignement pratique et concret. Cette dimension « pratique » du manuel est revenue avec constance dans les discussions des séminaires. Les deux chapitres repris ont été testés auprès des formateurs de l'École Nationale de Police en Mars 2003 puis corrigés.

Le premier projet de manuel a été examiné avec le Groupe à Copenhague en 2003. De retour au Niger, le Groupe a révisé l'ensemble des chapitres en prenant en compte les observations faites à Copenhague. Le manuel finalisé en octobre 2003 et mis en forme a été soumis à l'appréciation d'un lecteur externe avant d'être envoyé à l'IDDH pour un dernier commentaire.

Le manuel se veut très concret par rapport aux activités de la police. Des exercices sont proposés à la fin de chaque chapitre avec les réponses à la fin du manuel et des conseils pédagogiques sont également donnés aux formateurs. Le manuel a été publié en plus de cinq cent (500) exemplaires pour la formation permanente à l'ENP et pour la formation continue sur le terrain.

La rédaction des guides

Le groupe a élaboré deux guides en droits de l'homme respectivement pour les inspecteurs et agents de police et pour les Commissaires et Officiers de police. Le contenu des guides est exclusivement extrait du manuel avec des illustrations pour les inspecteurs et agents de Police. Les guides permettent au policier de se faire rapidement une idée sur les textes applicables à la situation qu'il doit régler (qu'il s'agisse du maintien de l'ordre de la procédure judiciaire, du recours à la force et à l'utilisation des armes à feu ou du traitement des personnes vulnérables).

Une étude Sociologique

Pendant son travail le groupe a émis le besoin d'une enquête sociologique en milieu policier. Cette enquête a permis de recueillir l'opinion du fonctionnaire de Police sur sa perception des droits humains et l'idée que les populations ont de la police. Cette étude sociologique a permis au groupe de disposer d'informations sur l'environnement de travail du policier (facteurs, attitudes, etc), sur le

11 Association Nigérienne pour la Défense des Droits de l'Homme.

niveau de prise en compte de la dimension des droits humains dans les activités de la police et sur la perception que les populations ont du milieu policier et de son activité. Les résultats de l'étude ont été présentés aux autorités de la Police et du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation.

La formation des formateurs

Des formateurs de l'ENP à Niamey et des régions d'Agadez, Diffa, Dosso, Maradi, Tahoua, Tillabéry et Zinder ont été formés sur le contenu du manuel et à son utilisation. Un module sur les techniques d'animation et de formation adaptés au contexte a été introduit.

La mise en œuvre du manuel

Il s'agissait d'avoir l'autorisation du Ministère de l'Intérieur et de la DGPN pour l'introduction d'un programme de formation en droits humains dans le curriculum de la police. Le plan de mise en œuvre du manuel était essentiellement centré sur l'intégration du cours en droits de l'homme dans le curriculum de la formation à l'ENP, sur les activités de formation continue et la mise à disposition des services de police des manuels, des guides et des documents et textes relatifs aux droits humains.



Le réseau WAPORN et la promotion d'une police respectueuse des droits de l'Homme en Afrique de l'Ouest

Kemi Asiwaju, Deputy Director, Fondation Clean, au Nigeria

Une conférence régionale sur « la réforme de la police et du maintien de l'ordre en Afrique de l'Ouest » s'est tenue à Abuja, Nigeria du 11 au 13 décembre 2006. Elle avait pour but d'élaborer les avancées, les renversements et les défis du maintien de l'ordre en Afrique de l'Ouest, et d'identifier les domaines prioritaires pour une intervention inscrite dans le cadre des programmes.

À sa clôture, la conférence a résolu d'instaurer un Réseau de la réforme de la police de l'Afrique de l'Ouest. Ce Réseau devra :

- » partager des renseignements ;
- » développer des compétences en matière de réforme de la police ;
- » entreprendre des programmes d'échange ;
- » promouvoir les meilleures pratiques ;
- » prendre des initiatives en termes de recherche ;
- » organiser des séminaires sur la réforme de la police dans différents pays ;
- » rassembler des informations sur les pays et les rendre disponibles aux parties intéressées ;
- » instaurer des structures nationales/groupes de travail pour susciter la participation des gouvernements aux initiatives en matière de réforme ; et,
- » s'affilier au Forum africain pour le contrôle civil du maintien de l'ordre.

Le Réseau WAPORN a concentré ses efforts de réforme et de plaidoyer sur les points suivants :

- » le contexte politique du maintien de l'ordre ;
- » le cadre juridique du maintien de l'ordre ;
- » les systèmes de contrôle interne ;
- » le partenariat avec les communautés en matière de maintien de l'ordre ;
- » la responsabilité juridique, contrôle civil et supervision du maintien de l'ordre ;
- » les ressources adaptées pour renforcer efficacement les capacités opérationnelles, d'investigation, et des services de renseignement de la police ainsi que des agences répressives ; et,
- » les mécanismes régionaux de supervision du maintien de l'ordre en Afrique de l'Ouest.

Les problèmes soulevés et nécessitant une attention particulière, comprenaient :

- » le cadre juridique ;
- » les contrôles internes ;
- » le partenariat avec les communautés ; et
- » la supervision civile.

En tant que secrétariat, Cleen a engagé la participation active du Réseau, avec succès, pour plusieurs projets, notamment des recherches sur les contrôles internes des forces de police, la mise en œuvre de l'évaluation par la visite des postes de police élaborée par Altus, le programme de stage avec Cleen et des formations pour le maintien de l'ordre en période électorale.

Parmi les défis que le Réseau WAPORN rencontre, on compte la participation limitée des membres et le besoin de redéfinir et de relancer le comité directeur après la démission de certains membres qui ont quitté leurs organisations ou le secteur.



L'Initiative CHRI et la promotion d'une police respectueuse dans des droits de l'Homme au sein du Commonwealth : les expériences du réseau pour l'amélioration du travail de la police en Asie du Sud

Wilhelmina Mensah, Initiative du Commonwealth pour les droits de l'homme

L'Initiative du Commonwealth pour les droits de l'homme (CHRI) est une organisation non-gouvernementale internationale, indépendante, apolitique, mandatée pour assurer le respect concret des droits de l'homme dans les pays du Commonwealth. En 1987, plusieurs associations du Commonwealth ont fondé l'Initiative CHRI car il leur a semblé que peu d'attention était accordée aux problèmes liés aux droits de l'homme, bien que les pays membres partagent des valeurs et des principes légaux communs à partir desquels ils peuvent œuvrer, ainsi qu'un forum au sein duquel ils peuvent promouvoir les droits de l'homme.

Les objectifs de l'Initiative CHRI sont de promouvoir la sensibilisation et l'adhérence à la Déclaration de Harare adoptée par les états du Commonwealth, à la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux autres instruments des droits de l'homme reconnus à l'échelle internationale, ainsi qu'aux instruments nationaux qui soutiennent les droits de l'homme au sein du Commonwealth.

Le programme des réformes de la police de l'Initiative CHRI vise à répondre à la demande croissante et la réalisation de la responsabilisation et de la réforme des services de police, dans le Commonwealth. Le programme cible les décideurs, les services de police, les activistes sur le terrain, les groupes de la société civile, les médias et le grand public afin de faire avancer les réformes et la mise en œuvre d'un maintien de l'ordre démocratique. Il cherche à accomplir ces objectifs au moyen de la représentation, de l'éducation, de la recherche et du réseautage (ou établissement d'un réseau de relations).

Le travail de l'Initiative CHRI en Asie du Sud a commencé en 2007 en dehors de l'Inde, lorsqu'une table ronde régionale a été organisée sur le maintien de l'ordre sud-asiatique, à laquelle ont participé plus de 50 représentants de l'Inde, du Bangladesh, du Sri Lanka, des Maldives, du Pakistan, du Royaume-Uni et de l'Irlande du Nord. Les délégués étaient issus du gouvernement, de la société civile, des médias, des institutions pour les droits de l'homme et des services de police, et ils se sont réunis pour discuter des tendances, similitudes et défis du maintien de l'ordre en Asie du Sud.

En novembre 2009, l'Initiative CHRI a clôturé une conférence de deux jours à New Delhi intitulée « La réforme de la police en Asie du Sud : le rôle de la société civile ». Cette conférence a permis la création d'un réseau régional d'organisations de la société civile partageant la même vision et engagées dans le domaine de la réforme policière, qui s'appelle le Réseau pour l'amélioration du maintien de l'ordre en Asie du Sud (NIPSA, *Network for Improved Policing in South Asia*). Il a été créé pour consolider les efforts de démarrage d'une réforme policière dans toute la région, et pour que cela se fasse en symbiose. Le NIPSA vise à instaurer un réseau de groupes et d'individus ayant les mêmes valeurs, dans la région, pour œuvrer ensemble sur les problèmes de maintien de l'ordre. Il s'efforce de partager des expériences (échecs et succès) et de développer une compréhension commune de ce qui ne fonctionne pas et donc de déterminer des façons particulières de progresser. L'Initiative CHRI sert de secrétariat au NIPSA.

Au regard de l'état naissant du NIPSA à ce stade, priorité est donnée à :

- » L'identification de moyens par lesquels le NIPSA peut être un outil utile pour faire avancer la réflexion critique sur la façon d'améliorer le maintien de l'ordre en Asie du Sud ; et
- » L'instauration d'une plateforme efficace et utile pour le partage d'informations sur ce qu'un meilleur maintien de l'ordre signifie exactement, et sur la façon dont cela est lié à la réalité sociopolitique des juridictions individuelles de la région.

Pendant la première moitié de 2010 l'attention s'est portée sur le site Web du NIPSA, afin de garantir qu'il soit utile et complet, et qu'il serve de ressource aux membres et au public pour tout renseignement lié au maintien de l'ordre en Asie du Sud.

Cet effort sera complété par la publication mensuelle d'un bulletin d'information électronique du NIPSA, qui sollicitera la contribution des membres de la région par des articles sur les questions pertinentes et/ou urgentes liées au maintien de l'ordre.

Afin d'approfondir davantage la compréhension régionale de la façon d'améliorer le maintien de l'ordre, il sera essentiel d'instruire le public sud-asiatique sur cette question mal comprise. Ainsi, un compte Facebook a été ouvert pour le NIPSA, pour tenter d'identifier les personnes intéressées par ce sujet, et pour attirer leur attention sur le site web et la lettre de nouvelles ; ceci permettra de mieux faire connaître le besoin d'amélioration du maintien de l'ordre en Asie du Sud.

Le NIPSA est avant tout conçu pour les organisations de la société civile intéressées ou engagées dans toute forme de réforme policière en Asie du Sud. C'est un moyen d'élever les capacités de telles organisations pour comprendre la complexité de ce qu'un meilleur maintien de l'ordre implique. Par ailleurs, tandis que le réseau s'établit et adopte une approche plus sophistiquée, il cherche à atteindre le public (tout du moins) pour l'informer d'un problème qu'il n'a peut-être pas encore considéré. Le maintien de l'ordre affecte tous les individus de la région, et au vu de l'ignorance générale sur les limites des pouvoirs des forces de l'ordre, le NIPSA pourrait informer le public sud-asiatique sur ce thème. Pour 2010, notre groupe-cible se compose de la classe moyenne instruite, de toutes les classes d'officiers de police, y compris les rangs moins élevés en fonction de leur aptitude à utiliser l'Internet, et des étudiants en droit, sciences politiques ou sociologie plus particulièrement.

Les défis sont notamment :

- » *La participation des partenaires* : La participation constitue un défi de taille. Les réponses ont été négligeables jusqu'à présent et il nous faut trouver des façons de créer une plus grande interaction avec le NIPSA.
- » *Les contributions* : Le NIPSA est un produit de l'Initiative CHRI à 70%, et nous devons réduire cette marge jusqu'à 50% au moins d'ici la fin de l'année. Sans la contribution de l'Initiative CHRI, cette action aurait cessé d'exister immédiatement. Trouver des partenaires pour écrire davantage ? Augmenter le nombre d'articles par mois ? Cela pourrait également nuire en augmentant les déceptions auxquelles nous devons également faire face.
- » *Le soutien technique* : Le consultant s'assurera que le NIPSA soit mieux tenu à jour qu'auparavant, avec un technicien directement responsable de la maintenance du site et la création d'un bulletin d'information mensuel. Cela signifie-t-il que nous pourrions réduire de moitié son contenu et publier un bulletin d'information bimensuel ?
- » *Une structure d'adhésion formelle* : Cela jouera-t-il en notre faveur ou contre nous ? Une adhésion formelle avec un protocole d'accord entre le secrétariat et les membres, sous la bannière officielle du NIPSA garantira que les partenaires bénéficient de certaines prestations. Toutefois, les partenaires auront-ils suffisamment de temps ou seront-ils suffisamment motivés pour remplir leurs tâches ? Est-ce que cela vaut vraiment la peine de formaliser le NIPSA ?
- » *L'engagement du public* : Obtenir l'engagement du public est l'obstacle le plus important. Devrions-nous trouver des moyens de susciter l'intérêt du public en général, ou plutôt de ceux

déjà intéressés où qu'ils soient ? Est-il approprié de cibler un pays chaque mois, par exemple : l'Inde un mois et le Pakistan le mois suivant, et donc de faire des rotations ? Ou faut-il plutôt suivre l'actualité où elle se déroule ? La publicité doit-elle se faire par le biais des véhicules traditionnels de diffusion de masse, ou doit-elle se limiter à l'Internet car nous œuvrons à l'échelle régionale, et la diffusion de masse se gère différemment dans chaque juridiction ?



Réseau francophone des droits de l'homme : l'Union interafricaine des droits de l'homme

Abdoul Azize Badiane, UIDH, Lisbet Ilkjaer, IDDH

L'Union interafricaine des droits de l'homme (UIDH) a été créée en 1992 par 18 organisations des droits de l'homme et elle couvre les cinq zones de l'Afrique. Le réseau a un statut d'observateur à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et est dirigé par le Burkina Faso. Il est clair qu'un réseau panafricain de la société civile peut et doit jouer un rôle crucial par rapport à la police et à la protection des droits de l'homme. Ce point est particulièrement vrai en Afrique occidentale francophone, qui a actuellement connu plusieurs transitions.

Toutefois, un réseau panafricain comme l'UIDH est aux prises à de nombreux défis qu'il doit relever afin de devenir efficace aussi bien dans le domaine de la police que dans le domaine des droits de l'homme. Certains de ces défis sont :

- » la fourniture d'informations plus efficaces dans toutes les langues pertinentes ;
- » le financement rare ;
- » un manque de personnel permanent ;
- » la façon de s'étendre à de nouveaux pays ; et,
- » la façon de dialoguer de manière efficace avec d'autres réseaux.

En vue de renforcer le réseau, l'UIDH et l'Institut danois des droits de l'homme (IDDH) ont travaillé en partenariat sur le Plan stratégique de 2011 à 2013. Le plan comporte trois domaines principaux : la consolidation des sections individuelles ; la consolidation du réseau ; et, le renforcement des capacités institutionnelles du réseau.

Bon nombre des objectifs dans les trois domaines se rapportent au maintien de l'ordre dans le respect des droits de l'homme. Parmi les plus importants d'entre eux, citons :

- » la création d'une banque de données sur la base des ressources des droits de l'homme en Afrique (organisations des droits de l'homme, des documents juridiques, des experts en droits de l'homme, etc) ;
- » la création d'une banque de données sur l'efficacité des outils de travail au sein du domaine des droits de l'homme, tel que la façon de mener une bonne formation et de rédiger des manuels, des rapports en matière des droits de l'homme, etc ;
- » l'élaboration d'un rapport annuel sur la situation des droits de l'homme en Afrique ;
- » la dénonciation des violations des droits de l'homme sur le continent ;
- » l'organisation de missions de médiation dans les zones de conflit ; et,
- » la participation afin de se faire entendre à des manifestations internationale sur les droits de l'homme à New York, Genève, etc.

À ce stade, le réseau est beaucoup plus présent en Afrique francophone qu'en Afrique anglophone, ce qui consiste, comme susmentionné, en l'un de ses défis. Des conférences comme celle-ci sont cruciales pour les organisations de la société civile en Afrique – d'abord parce qu'elles permettent de dialoguer directement avec la police sur les droits de l'homme et qui plus est, parce qu'elles permettent de dialoguer avec d'autres réseaux du continent qui s'intéressent également aux droits de l'homme et au maintien de l'ordre.



Le rôle de la CADHP pour la promotion d'une police respectueuse des droits de l'Homme en Afrique de l'Ouest

Prof. E Alemika, Université de Jos

Il faut élaborer des normes et des codes communs pour les forces de police et le maintien de l'ordre en Afrique. En particulier, les forces de police ont besoin de ces codes et normes, au-delà des lois qui les ont instituées, afin de guider leurs objectifs, planification et opérations. Le besoin de codes et de normes qui incarnent les principes d'un maintien de l'ordre démocratique est particulièrement urgent en Afrique en raison des conditions historiques et contemporaines suivantes :

- » Les forces de police africaines ont été créées par les dirigeants coloniaux qui ont mis l'accent sur l'action policière paramilitaire de l'ordre public visant à assurer le régime ;
- » Les lois coloniales qui ont établi les forces de police en Afrique n'ont pas été substantiellement révisées pour refléter les principes d'une police démocratique ;
- » Compte tenu de l'origine coloniale des forces de police et les lois et la réglementation relatives à la police dans les différents pays, la police n'est en général pas tenue responsable et donc opprime les citoyens en toute impunité ;
- » La politisation du recrutement, de la promotion, du déploiement, de la discipline, du financement et du contrôle ainsi que de la fonction des chefs de police sape le professionnalisme et l'institutionnalisation des principes d'une police démocratique ;
- » Les forces de police africaines sont généralement mal considérées par les citoyens qui estiment qu'elles sont peu réceptives, répressives, inefficaces et corrompues ;
- » L'absence de partenariats entre la police et les citoyens a conduit à des réponses inefficaces aux problèmes de criminalité et de désordre dans les communautés par la police, et à conduit à ce que les résidents recourent à des membres de groupes d'auto-défense pour protéger les communautés ;
- » Les membres de groupes d'auto-défense communautaires opèrent généralement de manière violente et répressive, ce qui menace encore plus la sécurité et les libertés individuelles ; et,
- » Les policiers eux-mêmes sont souvent victimes de la mauvaise gouvernance et sont souvent privés de leurs droits de travailler dans des conditions décentes et de recevoir une rémunération appropriée.

Compte tenu des conditions précitées, il est nécessaire de développer des instruments qui guideront (a) l'organisation, l'administration et les pouvoirs de la police ; (b) les principes et les objectifs des opérations de maintien de l'ordre ; et, (c) les responsabilités et les droits de la police. De plus, ces codes et normes devraient préciser les responsabilités de l'État, des forces de police et de la société civile pour organiser, administrer, équiper et superviser la conduite et les opérations de la police.

Une norme et un code communs pour les forces de police africaines seront très utiles, étant donné les efforts déployés pour réaliser l'intégration aux niveaux régional et continental en Afrique. En outre, un code commun représente des valeurs partagées entre les nations et de ce fait encouragera sa mise en œuvre dans les différents pays en raison de sa signification morale et politique. Les forces de police en Afrique participent au maintien de la paix en Afrique et ailleurs ; une norme et un code communs relatifs à la police améliorera le professionnalisme et le maintien de l'ordre démocratique.

Le Forum africain pour le contrôle civil du maintien de l'ordre (APCOF) a essayé d'impliquer la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) afin que cet organe continental puisse élaborer une norme et un code relatifs aux forces de police africaines, notamment les responsabilités de l'État à l'égard de l'institutionnalisation d'un maintien de l'ordre démocratique. Bien que la Commission ait publié une déclaration qui, en principe indiquait son appui à un tel code et à une telle norme, elle n'a pas paru suffisamment motivée pour œuvrer indépendamment ou en partenariat pour élaborer des instruments appropriés. Il y a un besoin urgent d'élaborer un code et

une norme qui traiteront des droits des citoyens, des victimes, des suspects, des témoins et des policiers dans le contexte de la structure et du mécanisme de promotion et de protection des droits de l'homme de l'Union africaine.

La CADHP est un organe de l'Union africaine responsable de la promotion et de la protection des droits de l'homme sur le continent. Par conséquent, en 2006, l'APCOF a entamé le dialogue avec cette Commission. Quelques commissaires ont manifesté leur intérêt à collaborer avec le Forum.

Les forces de police sont les visages publics des gouvernements. Par ailleurs, la police est indispensable à la protection des droits de l'homme. Lorsque les policiers sont des violateurs importants des droits de l'homme, il n'existe pas d'autres moyens de protéger les droits des citoyens ordinaires.

La Commission, en 2006, a adopté une résolution en ce qui concerne l'organisation, la conduite et le déploiement des forces armées et des services de sécurité. Cependant, elle n'a pas réussi à élaborer les instruments nécessaires que les États africains seraient obligés de mettre en œuvre. La Commission doit assumer ses responsabilités envers les peuples africains. Les résolutions et les déclarations exigent de prendre des mesures concrètes pour assurer leur mise en œuvre avant qu'elles ne puissent produire l'effet désiré.

L'APCOF a entamé le dialogue avec certains organismes régionaux. Son engagement avec les chefs de police de l'Afrique de l'Est a été relativement réussi. Une norme commune pour le maintien de l'ordre en Afrique orientale a été élaborée. Dans ce domaine et dans d'autres domaines connexes, l'APCOF a également pris part à des partenariats ou les a établis avec les autorités de police compétentes en Afrique australe. Cette intervention promet aussi d'être un engagement productif.

En Afrique de l'Ouest, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a mis au point une gamme d'instruments, notamment un protocole sur la démocratie et la bonne gouvernance, et une résolution sur un Code de conduite pour les forces armées et les services de sécurité. Cependant, il n'y a pas de norme et de code définitifs et détaillés pour les forces de police. Il existe une association des chefs de police d'Afrique de l'Ouest qui se réunit annuellement.

Les enseignements et les mesures que nous pouvons tirer de l'engagement du Forum avec la CADHP et les autorités de police régionales sont les suivantes :

- » Travailler de manière ascendante, c'est-à-dire, d'impliquer les autorités compétentes de la police nationale en collaboration avec les OSC nationales pour promouvoir des normes et un code relatif à la police au niveau national.
- » Impliquer les communautés économiques régionales sur le continent en vue d'élaborer des codes et des normes pour leurs régions respectives. En Afrique de l'Ouest, l'APCOF peut s'associer aux réseaux WANEP (Réseau ouest-africain pour l'édification de la paix), WANSÉD (Réseau ouest-africain pour la sécurité et la gouvernance démocratique), etc, pour impliquer la CEDEAO. Une approche similaire devrait être adoptée dans les régions du centre, de l'Est, du nord et du sud de l'Afrique.
- » Ces communautés devraient participer simultanément tout en continuant le plaidoyer à la CADHP.
- » L'APCOF devrait envisager d'élaborer des normes et des codes de conduite modèles pour les forces de police et les policiers de telle façon que les ONG et les réseaux soient enclins à les approuver. Le modèle peut être utilisé pour le plaidoyer par l'APCOF, les ONG et les réseaux à travers le continent.
- » L'APCOF devrait davantage s'impliquer à diriger ou à mener les réseaux plutôt que se comporter comme le sponsor exclusif du modèle.
- » Il faudrait également sensibiliser la Commission de l'Union, et pas seulement la CADHP.



Discussions

Au cours de la discussion qui a suivi, les avantages du réseautage et l'importance du WAPORN ont été reconnus. L'importance d'un secrétariat fort en vue de faciliter le réseautage efficace a été notée. Davantage de partenaires tels que l'IDDH devraient participer au développement du WAPORN pour ajouter un soutien. Davantage de partenariats stratégiques devraient également être formés avec des entités telles que l'UA, la CADHP, l'UIDH.

La revitalisation du comité de pilotage du WAPORN, pour le rendre pleinement représentatif de la région et pour qu'il comprenne la représentation de la Côte d'Ivoire et de la Guinée, a été une démarche importante. La participation locale devrait être approfondie, de même que l'interaction entre les réseaux WAPORN et APCOF. Une communication efficace avec le WAPORN et entre le WAPORN et l'APCOF était essentielle.

Il était important d'utiliser les opportunités des régions plus développées comme l'Afrique de l'Ouest pour aider à établir des réseaux dans des régions comme l'Afrique centrale. La participation du Cameroun et de la RDC a été importante et devrait être encouragée.

Le réseau avait besoin de projets précis autour desquels établir une interaction et une identité. Un agent chargé du budget et du programme ainsi qu'un plan d'action annuel et un rapport sur les activités contribueraient à consolider le réseau.

L'absence de la CADHP lors de la conférence était bien regrettable. Les agences de police en Afrique ont besoin de réformes significatives, en particulier en ce qui concerne le soutien et la protection des droits de l'homme. L'impact d'un mauvais maintien de l'ordre sur la détérioration des droits de l'homme a été largement reconnu. En 2006, la CADHP a adopté une résolution relative à la promotion du contrôle civil sur le maintien de l'ordre. Bien que la planification initiale de la Commission ait reconnu l'importance de se concentrer sur les forces de sécurité et les droits de l'homme, peu d'efforts ont été faits pour mettre en application cette modalité. Les tentatives visant à soutenir la CADHP et à s'y associer en vue d'atteindre ces objectifs n'ont pas été couronnées de succès.

Face au manque de direction de la part de l'UA et de la CADHP sur les questions de la réforme de la police, la société civile doit s'impliquer davantage. Des mécanismes tels que le code de conduite et des véhicules tels que le réseau WAPORN, offrent des points importants d'engagement non seulement pour la société civile mais aussi pour les réseaux de police réformateurs.



Recommandations

Les participants à l'atelier ont discuté de trois questions :

- » Quelles questions pouvons-nous identifier en vue de les défendre auprès de la CADHP pour promouvoir les droits de l'homme dans le domaine du maintien de l'ordre ?
- » Quelles stratégies peut-on utiliser pour défendre ces questions auprès de la CADHP ?
- » Quelles stratégies utilisons-nous pour encourager la mise en œuvre du code de conduite de la CEDEAO ?

Un certain nombre de questions à recommander à la CADHP ont été soulevées, à savoir :

- » faire avancer la résolution 2006 sur la police et la supervision de la police ;
- » sensibiliser et se pencher sur les maux associés à la détention provisoire ; et,
- » adopter et appliquer le projet de Code de conduite de la CEDEAO.

Les stratégies recommandées à poursuivre avec la CADHP comprenaient :

- » Le WAPORN, et l'APCOF et d'autres partenaires collaborent avec la CADHP en ce qui concerne les outils élaborés pour les services de police, afin de les aider à s'acquitter de leurs obligations à l'égard de la Charte africaine. Ces outils pourraient inclure un ensemble de documentation sur :

- > le maintien de l'ordre dans le respect des droits de l'homme - la formation de la police aux droits de l'homme des pays africains pourrait être rassemblée et partagée entre les services de police ;
 - > des lignes directrices sur la gestion du recours à la force par la police et sur des projets de protocoles relatifs au recours à la force par la police ;
 - > des approches et des tactiques pour la gestion appropriée des foules ;
 - > les meilleures pratiques sur le maintien de l'ordre en période électorale, fondées sur des expériences positives de tout le continent ;
 - > des études de cas sur la coopération policière avec les OSC et les autres parties prenantes du système de justice pénale ;
 - > des programmes types de formation et des conditions types d'emploi.
- » Une résolution sur la minimisation et la réduction des risques liés à la procédure de justice avant le procès, pourrait être proposée à la CADHP. Les personnes en détention provisoire connaissent des problèmes de santé, des conditions qui sont généralement pires que celles des détenus condamnés et, lorsque la détention a lieu dans une cellule de la police, sont plus susceptibles de subir des actes de torture et des mauvais traitements ou d'être victimes d'actes de corruption. Une ligne directrice ou résolution sur la détention provisoire pourrait également être une façon d'approfondir et de rendre la résolution 2006 sur la police et les droits de l'homme plus pratique.
 - » Le WAPORN, l'APCOF et d'autres partenaires pourraient travailler avec la CADHP en vue d'élaborer des dossiers d'information sur certains rapports de l'ONU comme la Résolution sur les droits de l'homme et la justice administrative ou certains rapports des Rapporteurs spéciaux, comme sur les exécutions judiciaires supplémentaires et la supervision civile de la police.
 - » Il faudrait exercer une pression sur la CADHP pour qu'elle accorde une importance particulière à la question de la police et du maintien de l'ordre.
 - » Le Forum des ONG pourrait être sollicité pour que la police et le maintien de l'ordre représentent des éléments standards dans son programme.
 - » Le séminaire proposé par la CADHP sur la police et les droits de l'homme n'a pas encore eu lieu ; les réseaux WAPORN et APCOF devraient tous les deux plaider en faveur de ce séminaire afin qu'il soit tenu et offrir également d'aider la Commission dans son actualisation.

Les stratégies recommandées pour que le code de conduite de la CEDEAO soit mené à bien, comprenaient :

- » le soutien pour son adoption et sa mise en œuvre ;
- » la collaboration à sa vulgarisation.

Le Forum ouest-africain de la société civile, basé au Ghana, est un autre acteur avec qui le WAPORN et l'APCOF pourraient nouer des relations et chercher à coopérer sur les questions qu'ils ont en commun.

ANNEXE A

Les partenaires du projet

Le Forum africain pour le contrôle civil du maintien de l'ordre (APCOF) est un réseau de praticiens africains du maintien de l'ordre, issus d'institutions étatiques et non étatiques. Il s'emploie activement à promouvoir la réforme de la police par le biais d'un contrôle civil sur le maintien de l'ordre. Il estime que l'établissement du contrôle civil a été motivé par des valeurs essentielles visant à contribuer à rétablir la confiance du public envers la police, à développer une culture des droits de l'homme, d'intégrité et de transparence au sein de la police et à encourager de bonnes relations de travail entre la police et la communauté. Il atteint son objectif en sensibilisant et en partageant l'information sur la supervision de la police et en apportant une assistance technique à la société civile, à la police et aux nouveaux et récents organismes de supervision en Afrique. L'APCOF a été créé en 2004 en tant que coalition d'organismes et de praticiens chargés du contrôle de la police en Afrique.

L'Institut danois des droits de l'Homme (IDDH) est une institution nationale des droits de l'homme travaillant à la fois avec les États et les ONG. L'IDDH a élaboré une stratégie pour l'Afrique occidentale qui met en particulier l'accent sur les pays francophones de la région. La stratégie se concentre sur le renforcement des capacités des acteurs étatiques, de la société civile et des institutions indépendantes mandatées par l'État afin qu'ils puissent promouvoir des cadres juridiques qui protègent les droits de manière efficace, en particulier ceux des groupes vulnérables. « La sécurité » est l'un des domaines d'intervention. Le renforcement des capacités locales dans la région est l'un des objectifs les plus importants de la stratégie de l'Afrique de l'Ouest.

La Fondation Cleen (anciennement connu sous le nom Cleen, le Centre de sensibilisation à l'application de la loi) est un membre de l'APCOF. La Fondation Cleen est une organisation non gouvernementale, créée en janvier 1998 ayant comme mission de promouvoir la sécurité publique, la sécurité et la justice accessibles à travers les stratégies de recherche empirique, le plaidoyer législatif, les programmes et les publications de démonstration, en partenariat avec le gouvernement et la société civile.

L'Initiative de la société ouverte pour l'Afrique Occidentale (OSIWA) promeut les idéaux d'une société ouverte qui se caractérise par une démocratie effective, la bonne gouvernance, l'État de droit, le respect des libertés fondamentales, et l'autonomisation des citoyens. OSIWA collabore avec les groupes de défense, les gouvernements et autres bailleurs de fonds afin de créer des initiatives qui améliorent la société civile.

ANNEXE B

Liste des participants

Pays	Nom	Organisation	Email
Bénin	Constant Gnacadja	WANEP	gnaconstant@gmail.com
Burkina Faso	Guigma Lasmani Franck	Police	guyfrancesco@yahoo.fr
Burkina Faso	Kambou Kassoum	Société	fujekambou@yahoo.fr
Burkina Faso	Thiombiano Lofama Prosper	MBDHP	lafamaje@yahoo.fr
Cameroun	Eban Ebai	Université de Dschang/ CLEEN	ebanebai@yhaoo.com
Cameroun	Ngufor Forkum Polycarp	Unité des droits de l'homme de l'École nationale supérieure de police de Yaoundé	nguforp@yahoo.com
République démocratique du Congo	Alain Kateta B.B	ADH-RD	a_kateta@yahoo.fr / ongdroadr_kga@yahoo.fr
Danemark	Lisbet Ilkjaer	IDDH	lik@humanrights.dk
Danemark	Monique Alexis	IDDH	mal@humarights.dk
Ghana	Mina Mensal	CHRI	abondzewah@yahoo.co.uk
Ghana	Murtala Touray	WANEP	mtouray@wanep.org / murtalatouray@yahoo.com
Guinée	Foromo Frederic Loua	MDT	fredforomo@yahoo.fr
Côte d'Ivoire	Diet Degman Roland	Assemblée Nationale/ CRESRAU	dietdegman@yahoo.fr
Côte d'Ivoire	Gouamene Heide	CADHP	evgonamn@yahoo.fr
Liberia	Samuel F Dakana	École nationale de police	sfdakana@yahoo.com
Mali	Ibrahima Diallo	Police nationale du Mali	Babagale51@yahoo.com
Mali	Mamadou Sangare	Police nationale du Mali	mozsangonet@yahoo.fr
Mauritanie	Seybuu Amadea	Police	kandoheuva@yahoo.fr
Niger	Aaziz Madiane	OMDH	aabndiane@yahoo.fr
Niger	Mairiga Ibrahaitima	IDDH	Mairiga1961@yahoo.fr
Niger	Sidi Abdols	Société Avile	abdoulayz@yahoo.fr
Nigeria	Etannibi Alemika	Université de JOS/CLEEN/ APCOF	alemikae@yahoo.com
Nigeria	Kami Okonvodo	Fondation Cleen	asiwaji@cleen.org
Nigeria	Stanley Ibe	Open Society Justice Initiative	sibe@justiceinitiative.org
Sénégal	Josephine Sau	Police nationale sénégalaise	jsana@hotmail.fr
Sierra Leone	Allein Vandi Koroma	CARL-SL	vanduski@yahoo.com
Afrique du Sud	Janine Rauch	ASSN	janinerauch@iafrica.com
Togo	Clumson Eklou Etsri	ATDH	atdhs1990nefest@yahoo.fr
Togo	Agokla Kossi M	UNREC	kagokla@unrec.org
Royaume-Uni	Alice Hills	Université de Leeds	a.ehills@leeds.au.un